

AIS MANDARINE OPPORTUNITES OPCVM

**RAPPORT ANNUEL
29/12/2023**

Sommaire

Pages

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	9
3. Rapport de gestion	10
4. Informations réglementaires	12
5. Certification du Commissaire aux Comptes	19
6. Comptes de l'exercice	25
7. Annexe (s)	41
Information SFDR	42
Rapport annuel de l'OPC Maître	54

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : AIS Mandarine Opportunités (P)

Code ISIN : FR0000447609

Initiateur du PRIIP : Federal Finance Gestion société de gestion de portefeuille, membre du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

www.federal-finance-gestion.fr. Appelez-le n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé) pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Federal Finance Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce

PRIIP est autorisé par la France. Federal Finance Gestion est agréée en France sous le n° GP04000006 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés (DIC) : 15/11/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) soumis au droit français.

Classification Actions françaises éligible au PEA (Plan d'Épargne en Actions).

Durée : La date de création du produit est le 14/02/1986, sa durée d'existence est de 99 ans. Ce produit n'a pas de date d'échéance. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Le Fonds est nourricier du fonds Mandarine Opportunités (le Fonds Maître). A ce titre, AIS Mandarine Opportunités est investi à hauteur de 90% minimum et en permanence dans la part M (FR0010659805) du Fonds Maître et à titre accessoire en liquidités. La performance du Fonds Nourricier sera inférieure à la performance du Fonds Maître, en raison des frais propres au Fonds Nourricier.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du Fonds Maître :

Mandarine Opportunités a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice CAC All Tradable NR sur la durée de placement recommandée, en sélectionnant via une stratégie active de « stock picking », des entreprises françaises ou cotées en France répondant positivement à des critères ESG (approche Best-in-Universe) et possédant un profil de croissance supérieur à la moyenne, selon l'analyse de la Société de Gestion.

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité et les caractéristiques ESG dans le cadre de sa procédure de sélection. A cet égard, le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Bien que le Fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ("Règlement Taxonomie"), il n'a actuellement pas un objectif environnemental spécifique et ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxonomie.

Son processus de gestion se fonde sur une conviction forte : la performance boursière long terme d'une société dépend de l'importance et de la qualité de la croissance qu'elle génère et l'intégration des critères ESG dans sa stratégie.

Le fonds vise à sélectionner plus spécifiquement des entreprises de toutes tailles de capitalisation confondues dégagant une croissance de leurs résultats et de leurs marges supérieure à la moyenne et dont le potentiel n'est pas encore anticipé par le marché.

L'analyse financière s'orientera vers la sélection de valeurs de style « croissance », autour de trois principaux types de profils selon des indicateurs propres : les sociétés établies, les sociétés en transition et les sociétés à potentiel, selon l'analyse de la société de gestion. Le processus ESG intègre des critères extra-financiers contraignants en matière Environnementale (empreinte carbone en tonne de CO2 ...), Sociale (conditions de travail, santé et sécurité ...) et de Gouvernance (fonctionnement des instances de gouvernance ...) sur l'univers d'investissement. Les émetteurs de l'univers d'investissement ayant une note ESG sont classés par quintile allant de A à E. Les émetteurs appartenant aux quintiles A-B-C-D sont éligibles et passent le filtre ESG en amont du processus d'investissement. Ceux classés « E » sont exclus de l'univers d'investissement ; le filtre ESG exclut 20% des émetteurs ayant une note ESG. La stratégie d'investissement ESG peut induire un éventuel biais sectoriel tant par rapport à l'univers investissable que par rapport à l'indicateur de référence du Fonds.

La part des émetteurs notés ESG dans le portefeuille du Fonds (hors dette publique IMM ou créances et liquidités) sera durablement supérieure à 90%

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et en fonction des conditions de marché ou des anticipations du gérant, le fonds peut également investir jusqu'à 25% de son actif dans des titres de créances (émis par tous types d'émetteurs notés Investment Grade ou jugé équivalent par la société de gestion) et instruments du marché monétaire.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture ou d'exposition du risque actions. L'exposition du portefeuille pourra atteindre 105% de l'actif net. Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en OPC français ou étrangers conformes à la directive 2009/65/UE telle que modifiée, le cas échéant gérés par Mandarine Gestion.

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds Nourricier peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Rappel de l'indicateur de référence du Fonds Maître :

Les performances sont comparées à l'évolution de l'indice CAC All Tradable NR (ci-après désigné l'« Indice »). Il représente la référence globale du marché français.

L'indicateur de référence est libellé en euro. Il est précisé que la stratégie du Fonds est une stratégie active, c'est-à-dire dont

l'objectif de gestion n'est aucunement de répliquer la performance d'un indice quel qu'il soit.

Investisseurs de détail visés : L'orientation de placement correspond aux besoins des personnes qui recherchent une valorisation dynamique du capital, et qui acceptent de s'exposer à un risque actions important.

Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».

Fonds de capitalisation des sommes distribuables.

Durée de placement recommandée : 5 ans,

La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne.

Les demandes de souscription ou de rachat de parts sont centralisées auprès de CACEIS Bank tous les jours au plus tard à 09h00 et exécutées quotidiennement.

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Federal Finance Gestion également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé).

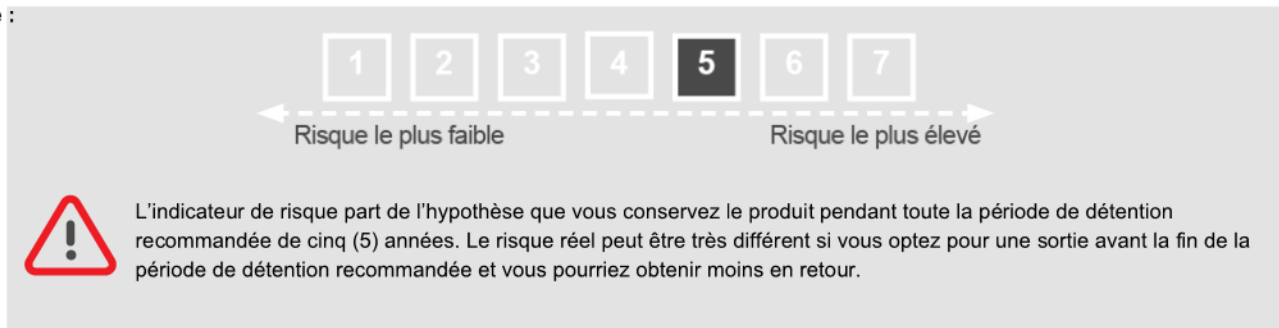
Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Produit est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la fin de la période de détention recommandée.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE-QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents non repris dans l'indicateur de risque synthétique : Le Fonds est nourricier du fonds Mandarine Opportunités. A ce titre, il supporte les mêmes risques que son maître, à savoir :

- Risque de crédit : risque éventuel de dégradation soudaine de la qualité d'un émetteur ou de celui de sa défaillance, la valeur des titres de créances ou obligataires peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de liquidité : risque lié à une situation de marché amenant un volume de transactions insuffisant pour assurer les opérations d'achat ou de vente dans des conditions d'équilibre.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marchés, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'investissement 10 000 euros

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après * 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 777,84 €	1 776,05 €
	Rendement annuel moyen	-72,22 %	-29,22 %
Défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 272,73 €	7 210,75 €
	Rendement annuel moyen	-27,27 %	-6,33 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 034,90 €	11 415,81 €
	Rendement annuel moyen	0,35 %	2,68 %
Favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	14 920,61 €	14 764,60 €
	Rendement annuel moyen	49,21 %	8,10 %

*période de détention recommandée

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le mois de 03/2015 et de 03/2020.

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le mois de 04/2014 et de 04/2019.

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le mois de 11/2016 et de 11/2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI FEDERAL FINANCE GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Scénarios de sortie	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après * 5 ans
Coûts totaux	423,05 €	1 490,08 €
Incidence des coûts annuels**	4,23 %	2,82 % chaque année

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention recommandée. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,50 % avant déduction des coûts et de 2,68 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement ; Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez ;	Jusqu'à 200,00 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0,00 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation*	2,28 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	223,05 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit	0,00 €

* Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Compte tenu de la stratégie d'investissement et des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est d'au moins 5 ans

Les désinvestissements avant la fin de la période de détention recommandée sont possibles.

En cas de rachat avant la fin de la période de détention recommandée (5 ans au minimum), le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain.

Il n'existe pas de frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.

Le désinvestissement peut être partiel ou total.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne.

Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès de Federal Finance Gestion par e-mail à l'adresse suivante : contact@federal-finance.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq Kerhuon . Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Federal Finance Gestion également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé). Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

Conformément à l'instruction AMF DOC-2017-05, il est rappelé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPC à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur l'OPC.

Les données relatives aux performances passées sont disponibles sur le site internet sous la rubrique "Documents à télécharger" au lien suivant : https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/jcms/c_56066/ais-mandarine-opportunités.

Les données relatives aux performances passées sont présentées sur les 10 dernières années.

Le Produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement (article 8) au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure » ou « SFDR »). Plus d'informations sur le site

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier.

La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du produit.

Vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris

CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org/rubrique> : Le Médiateur.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15/11/2023

Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

Federal Finance Gestion, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON.

Siren 378 135 610 RCS Brest. Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – n° GP 04/006 du 22 mars 2004 – TVA : FR 87 378 135 610.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : AIS Mandarine Opportunités (I)

Code ISIN : FR0010209841

Initiateur du PRIIP : Federal Finance Gestion société de gestion de portefeuille, membre du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

www.federal-finance-gestion.fr. Appelez-le n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé) pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Federal Finance Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce

PRIIP est autorisé par la France. Federal Finance Gestion est agréée en France sous le n° GP04000006 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés (DIC) : 15/11/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) soumis au droit français.

Classification Actions françaises éligible au PEA (Plan d'Épargne en Actions).

Durée : La date de création du produit est le 27/06/2005, sa durée d'existence est de 99 ans. Ce produit n'a pas de date d'échéance. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Le Fonds est nourricier du fonds Mandarine Opportunités (le Fonds Maître). A ce titre, AIS Mandarine Opportunités est investi à hauteur de 90% minimum et en permanence dans la part M (FR0010659805) du Fonds Maître et à titre accessoire en liquidités. La performance du Fonds Nourricier sera inférieure à la performance du Fonds Maître, en raison des frais propres au Fonds Nourricier.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du Fonds Maître :

Mandarine Opportunités a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice CAC All Tradable NR sur la durée de placement recommandée, en sélectionnant via une stratégie active de « stock picking », des entreprises françaises ou cotées en France répondant positivement à des critères ESG (approche Best-in-Universe) et possédant un profil de croissance supérieur à la moyenne, selon l'analyse de la Société de Gestion.

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité et les caractéristiques ESG dans le cadre de sa procédure de sélection. A cet égard, le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Bien que le Fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ("Règlement Taxonomie"), il n'a actuellement pas un objectif environnemental spécifique et ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxonomie.

Son processus de gestion se fonde sur une conviction forte : la performance boursière long terme d'une société dépend de l'importance et de la qualité de la croissance qu'elle génère et l'intégration des critères ESG dans sa stratégie.

Le fonds vise à sélectionner plus spécifiquement des entreprises de toutes tailles de capitalisation confondues dégagant une croissance de leurs résultats et de leurs marges supérieure à la moyenne et dont le potentiel n'est pas encore anticipé par le marché.

L'analyse financière s'orientera vers la sélection de valeurs de style « croissance », autour de trois principaux types de profils selon des indicateurs propres : les sociétés établies, les sociétés en transition et les sociétés à potentiel, selon l'analyse de la société de gestion. Le processus ESG intègre des critères extra-financiers contraignants en matière Environnementale (empreinte carbone en tonne de CO2 ...), Sociale (conditions de travail, santé et sécurité ...) et de Gouvernance (fonctionnement des instances de gouvernance ...) sur l'univers d'investissement. Les émetteurs de l'univers d'investissement ayant une note ESG sont classés par quintile allant de A à E. Les émetteurs appartenant aux quintiles A-B-C-D sont éligibles et passent le filtre ESG en amont du processus d'investissement. Ceux classés « E » sont exclus de l'univers d'investissement ; le filtre ESG exclut 20% des émetteurs ayant une note ESG. La stratégie d'investissement ESG peut induire un éventuel biais sectoriel tant par rapport à l'univers investissable que par rapport à l'indicateur de référence du Fonds.

La part des émetteurs notés ESG dans le portefeuille du Fonds (hors dette publique IMM ou créances et liquidités) sera durablement supérieure à 90%

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et en fonction des conditions de marché ou des anticipations du gérant, le fonds peut également investir jusqu'à 25% de son actif dans des titres de créances (émis par tous types d'émetteurs notés Investment Grade ou jugé équivalent par la société de gestion) et instruments du marché monétaire.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture ou d'exposition du risque actions. L'exposition du portefeuille pourra atteindre 105% de l'actif net. Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en OPC français ou étrangers conformes à la directive 2009/65/UE telle que modifiée, le cas échéant gérés par Mandarine Gestion.

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds Nourricier peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Rappel de l'indicateur de référence du Fonds Maître :

Les performances sont comparées à l'évolution de l'indice CAC All Tradable NR (ci-après désigné l'« Indice »). Il représente la référence globale du marché français.

L'indicateur de référence est libellé en euro. Il est précisé que la stratégie du Fonds est une stratégie active, c'est-à-dire dont

l'objectif de gestion n'est aucunement de répliquer la performance d'un indice quel qu'il soit.

Investisseurs de détail visés : L'orientation de placement correspond aux besoins des personnes souhaitant investir dans des actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation diversifiées au niveau mondial et qui ont une faible aversion au risque et sont donc prêts à assumer de fortes variations de cours.

Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».

Fonds de capitalisation des sommes distribuables.

Durée de placement recommandée : 5 ans,

La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne.

Les demandes de souscription ou de rachat de parts sont centralisées auprès de CACEIS Bank tous les jours au plus tard à 09h00 et exécutées quotidiennement.

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Federal Finance Gestion également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé).

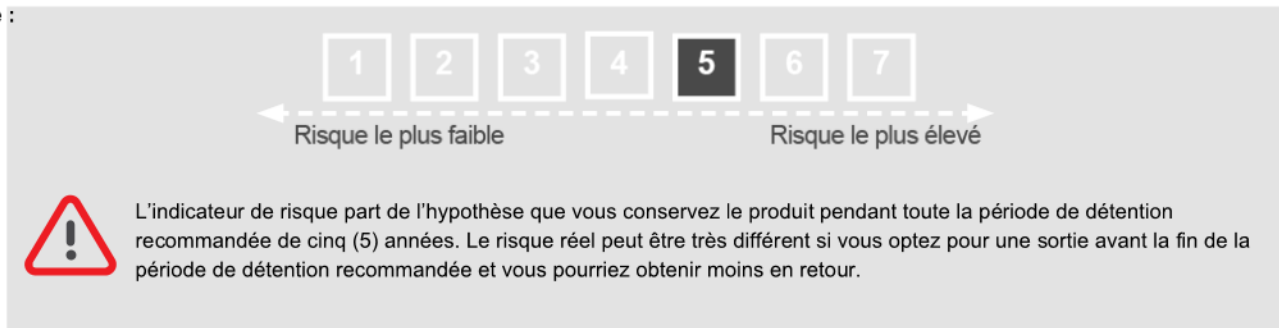
Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Produit est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la fin de la période de détention recommandée.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE-QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Risques matériellement pertinents non repris dans l'indicateur de risque synthétique : Le Fonds est nourricier du fonds Mandarine Opportunités. A ce titre, il supporte les mêmes risques que son maître, à savoir : - Risque de crédit : risque éventuel de dégradation soudaine de la qualité d'un émetteur ou de celui de sa défaillance, la valeur des titres de créances ou obligataires peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative. - Risque de liquidité : risque lié à une situation de marché amenant un volume de transactions insuffisant pour assurer les opérations d'achat ou de vente dans des conditions d'équilibre. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marchés, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'investissement 10 000 euros

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après * 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 778,03 €	1 778,82 €
	Rendement annuel moyen	-72,22 %	-29,20 %
Défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 370,85 €	7 645,20 €
	Rendement annuel moyen	-26,29 %	-5,23 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 153,78 €	12 117,71 €
	Rendement annuel moyen	1,54 %	3,92 %
Favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	15 121,90 €	15 730,20 €
	Rendement annuel moyen	51,22 %	9,48 %

*période de détention recommandée

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le mois de 03/2015 et de 03/2020.

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le mois de 08/2018 et de 08/2023.

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le mois de 11/2016 et de 11/2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI FEDERAL FINANCE GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Scénarios de sortie	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après * 5 ans
Coûts totaux	296,43 €	750,36 €
Incidence des coûts annuels**	2,96 %	1,46 % chaque année

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention recommandée. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,37 % avant déduction des coûts et de 3,92 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2.00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement ; Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez ;	Jusqu'à 200,00 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0,00 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation*	0,98 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	96,43 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit	0,00 €

* Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Compte tenu de la stratégie d'investissement et des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est d'au moins 5 ans

Les désinvestissements avant la fin de la période de détention recommandée sont possibles.

En cas de rachat avant la fin de la période de détention recommandée (5 ans au minimum), le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain.

Il n'existe pas de frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.

Le désinvestissement peut être partiel ou total.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne.

Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès de Federal Finance Gestion par e-mail à l'adresse suivante : contact@federal-finance.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou. 29480 Le Relecq Kerhuon . Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Federal Finance Gestion également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé). Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

Conformément à l'instruction AMF DOC-2017-05, il est rappelé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPC à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur l'OPC.

Les données relatives aux performances passées sont disponibles sur le site internet sous la rubrique "Documents à télécharger" au lien suivant : https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/jcms/c_56068/ais-mandarine-opportunités-i.

Les données relatives aux performances passées sont présentées sur les 10 dernières années.

Le Produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement (article 8) au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure » ou « SFDR »). Plus d'informations sur le site

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier.

La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du produit.

Vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris

CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org/rubrique> : Le Médiateur.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15/11/2023

Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

Federal Finance Gestion, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON.

Siren 378 135 610 RCS Brest. Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – n° GP 04/006 du 22 mars 2004 – TVA : FR 87 378 135 610.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

Néant.

3. RAPPORT DE GESTION

Politique d'investissement :

Sur la période, AIS Mandarine Opportunités (part P) affiche une performance nette de +9.23% contre un Benchmark qui a réalisé une performance de +17.80%. Le fonds sous-performe son indice de référence de -8.57%. La part I affiche une performance nette de +10.65% soit une sous-performance de -7.15%.

Commentaire de gestion du fonds Mandarine Opportunités :

➤ **Environnement économique et contexte boursier :**

Les investisseurs ont entamé l'année 2023 avec une grande prudence. En effet, la persistance de l'inflation a forcé de nombreuses Banques Centrales (FED, BCE, BOE ...) à fortement remonté leurs taux directeurs ce qui a historiquement conduit à un ralentissement marqué de la croissance économique. Dès lors, les économistes s'attendaient à voir l'économie européenne entrer en récession durant l'hiver et craignaient également une récession technique aux USA. La seule grande économie supposée connaître une forte reprise était la Chine en raison de l'abandon aussi brutal qu'inattendu de sa politique anti-Covid. La réalité a été très différente puisque la Chine n'a pas connu la reprise tant attendue même si le chiffre officiel de croissance pour 2023 semble, à l'heure où nous écrivons ces lignes avoir été atteint. En revanche, l'économie américaine a déjoué les pronostics unanimement pessimistes et affiché une croissance économique forte et en accélération tout au long de l'année. Même la forte secousse survenue courant mars sur le secteur bancaire régional américain, avec la retentissante faillite de la banque SVB, n'a finalement eu aucune conséquence économique majeure.

Le positionnement prudents de la plupart des investisseurs en début d'année a donc permis un rallye assez marqué pour les actifs risqués et notamment les actions à mesure que le scénario macro-économique pessimiste était contredit par les faits. Seul le bref passage des taux longs américains au-dessus de la barre des 5% au début du quatrième trimestre a provoqué un petit trou d'air passager sur les marchés. Le retour rapide de ces taux vers 4% en fin d'année, en raison de la forte baisse des pressions inflationnistes laissant entrevoir le fameux « pivot » plus accommodant des banquiers centraux pour 2024, a donc apporté un grand soulagement sur les marchés d'actions et conduit à un très fort rebond de fin d'année.

Les marchés actions mondiaux enregistrent donc des performances très satisfaisantes sur l'année. La palme revient aux valeurs technologiques américaines qui progressent de plus de 50% mais les marchés actions européens ne sont pas en reste avec des performances à deux chiffres. A noter la meilleure performance des actions de la zone Euro par rapport aux actions européennes en raison de la moindre performance de la Suisse, marché plus « défensif » en raison de la forte présence de sociétés agro-alimentaires et pharmaceutiques et du Royaume-Uni, marché où les matières premières sont un segment important de la cote.

➤ **Commentaire de gestion :**

Au **cours du premier semestre**, le portefeuille a bénéficié de la bonne dynamique des marchés actions. La hausse des marchés a été très forte jusqu'à fin février avant que la crise des banques régionales américaines ne se déclenche. Le trou d'air a cependant été de courte durée et les marchés ont rapidement repris leur marche en avant. Le portefeuille fait jeu égal avec l'indice sur les trois premiers mois de l'année avant de sous-performer à partir de début avril. Le marché a fini à +15,4% tandis que le fond a progressé de +13,3%.

Nous avons progressivement augmenté le poids de valeurs moyennes en portefeuille sur la période, ce qui a engendré un effet d'allocation défavorable compte tenu de la sous-performance de ce segment de la cote par rapport aux grandes valeurs. Et au sein de ce segment nous avons eu un effet sélection défavorable.

Au cours du semestre, nous avons acheté Kering et Seb, et nous avons soldé notre position dans Getlink.

Le **second semestre** a été plus hésitant en termes de performance et de direction pour les marchés actions européens. En effet, les incertitudes macro-économiques et les fortes hausses des taux longs en cours de période ont entraîné une très forte baisse du marché de fin juillet à fin octobre, avec une forte rotation sectorielle au profit de la value, qui a été défavorable au style croissance du fond, avant un puissant rebond de fin d'année. Le marché s'est inscrit hausse de progression de +2,0% tandis que notre fond a baissé de -2,2%.

Comme ce fut le cas durant les six premiers mois de l'année, les midcaps ont été à la peine et notre surpondération sur ce segment n'a pas été favorable.

Au cours du semestre, nous avons acheté Pernod Ricard, et nous avons soldé notre position dans Stellantis.

➤ **Perspectives :**

La valorisation du marché des actions européennes reste relativement basse mais, si c'est généralement un gage de bonne performance à long terme, cela ne donne malheureusement aucune indication sur la performance des marchés à horizon douze mois. Le marché table déjà sur un scénario favorable avec un reflux de l'inflation, de nombreuses baisses des taux directeurs (environ six en zone Euro et aux Etats-Unis), une remontée de la croissance bénéficiaire des entreprises et aucune récession. La hausse de 2023 a été en grande partie alimentée par un positionnement très prudent des investisseurs en anticipation d'une récession qui ne s'est finalement pas matérialisée. Le principal risque de 2024 pourrait bien être l'inverse : des prévisions relativement optimistes (trop ?) sur le scénario micro-économique et les politiques monétaires qui pourraient entraîner une moins bonne capacité de résistance des marchés financiers si finalement le scénario central des investisseurs ne se matérialisait pas.

Depuis le début de la hausse des taux début 2022, la croissance en Europe a sous-performé la value inversant une tendance depuis plus de 10 ans. On pense que cela va changer. Avec le contexte exceptionnel généré par la pandémie la croissance était devenue facilement disponible. Nous allons à présent passer à un cycle « normal » de progression des bénéfices, sachant que le scénario principal des analystes reste celui d'une croissance molle et non pas d'une récession. Ce qui est favorable au style croissance. Nous avons construit notre portefeuille avec des sociétés dont le potentiel de croissance reste intact. Nos titres devraient profiter de la fin de la hausse des taux et se revaloriser en bourse. Les experts s'attendent à ce que la demande de semi-conducteurs double jusqu'en 2030. Cela profite non seulement aux groupes de semi-conducteurs tels que STMicro Electronics mais également à des entreprises dans les logiciels comme Dassault Systèmes et CapGemini dans le domaine du conseil. Les prochaines années seront également marquées par la nécessité d'une transition énergétique, avec une potentielle réponse de l'Europe à l'IRA américain. Nous sommes convaincus que cela créera encore plus d'opportunités pour un acteur comme Air Liquide dans les gaz industriels avec les projets de décarbonation. La nécessité d'une transition plus verte profitera aussi à des sociétés au centre de l'efficacité énergétique comme Schneider et Saint Gobain dans le secteur de la construction.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
MANDARINE OPPORTUNITES-M		12 028 605,34

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - REGLEMENT SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

PROCESSUS DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la politique de meilleure exécution permet d'obtenir la meilleure prestation pour le client (intégrant le coût total et la qualité du service rendu).

Pour tous les instruments négociés sur le marché le nécessitant, Fédéral Finance Gestion intervient au travers d'intermédiaires. Sa politique d'exécution consiste donc en un processus de sélection de ces derniers. Ce processus repose sur des critères d'appréciation de la prestation tant au niveau qualitatif que quantitatif.

L'analyse permet d'établir une notation interne de l'intermédiaire, basée sur une approche multicritères. Elle s'applique à toutes les classes d'instruments concernées et fait l'objet d'une mise à jour périodique.

Lorsque le processus de sélection est achevé et qu'il met en évidence un niveau de qualité de l'intermédiaire conforme aux exigences, l'autorisation finale de référencement de ce dernier est délivrée par un comité de validation constitué de dirigeants et d'experts.

INFORMATION RELATIVE A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le dispositif de liquidité mis en place au sein de la Société de gestion qui gère le FCP s'appréhende dans un contexte global intégrant à la fois l'actif et le passif des fonds. Ce dispositif est intégré à la politique de gestion des risques de la Société de gestion, avec révision de cette politique a minima une fois par an.

Le suivi du risque de liquidité à l'actif est réalisé avec des modèles et des hypothèses distincts selon les classes d'actifs. Le risque de liquidité est analysé en situation de scénario normal d'une part et en situation de stress test d'autre part.

Afin d'encadrer le risque de liquidité de chaque portefeuille, la Société de gestion mesure également la proportion du portefeuille pouvant être cédée en un jour.

Sur cette mesure, des seuils d'alerte sont définis pour chaque portefeuille ou famille de portefeuilles.

Les franchissements de seuils d'alerte sont présentés lors du Comité des Risques de la Société de gestion qui prend alors les mesures adéquates compte tenu du profil de liquidité des portefeuilles et de l'origine du franchissement de seuil.

CONTROLE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

Au minimum une fois par an, et sauf évènement majeur le nécessitant, Fédéral Finance Gestion procède formellement à une actualisation complète de la notation de tous les intermédiaires, ce travail pouvant donner lieu à des décisions d'exclusion ou d'intégration dans les listes d'intermédiaires autorisés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)

Ce fonds ne prend pas simultanément en compte des critères sociaux, environnementaux, et de qualité de gouvernance.

REGLEMENTS SFDR ET TAXONOMIE

Article 8

« Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport. »

« Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit

financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental ».

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le souscripteur est invité à se reporter au site www.federal-finance.fr où figure la politique d'exercice des droits de vote ainsi que le dernier rapport annuel qui lui est consacré.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

FRAIS DE GESTION

Le FCP est un fonds nourricier de l'OPC Maître Mandarine Opportunités.

Le total des frais effectivement prélevés au cours de l'exercice s'élève à 3,26% TTC dont 1,90% TTC de frais de gestion directs et 1,36% de frais de gestion indirects (représentant les frais courants du maître sur la même période).

Parts	Total des frais effectivement prélevés au cours de l'exercice	Frais de gestion directs	Frais de gestions indirects *
P	0,98%	0,30%	0,68%
I	2,28%	1,60%	0,68%

* Représentant les frais courants du maître sur la même période.

Le rapport annuel du maître est annexé au présent rapport.

PEA

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, le FCP est investi de manière permanente à 75% au moins en titres et droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice : 100,38%.

POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

Le document détaille les modalités et principes d'application de la politique de rémunération au sein de Federal Finance Gestion.

I - Principes généraux de la politique de rémunération

Federal Finance Gestion, société de gestion filiale à 100 % du groupe Crédit Mutuel Arkéa (le Groupe) emploie des salariés assurant la gestion financière, les activités d'analyse et la gestion des risques. Federal Finance Gestion est soumise notamment à la Directive AIFM, à la Directive OPCVM V et au Règlement Général de l'AMF. Les dispositions de la présente politique de rémunération respectent les prescriptions de ces textes.

Federal Finance Gestion fait partie de l'Unité Economique et Sociale dite « Arkade » (ou UES Arkade). Ses salariés sont couverts par la convention collective et les accords d'entreprise en vigueur au sein de l'UES Arkade.

Par ailleurs, Arkéa Société des Cadres de Direction (Arkéa SCD ou ASCD) également filiale à 100% du groupe Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de Federal Finance Gestion des salariés ayant le statut de cadres de direction ou cadres dirigeants.

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion s'inscrit donc pleinement dans celle du Groupe.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa et de Federal Finance Gestion (FFG) est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du Groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le Groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- L'alignement avec la Raison d'Être du groupe Crédit Mutuel Arkéa et la feuille de route de Crédit Mutuel Arkéa, Entreprise à Mission, telles qu'elles ont été définies par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa:
 - En s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
 - En intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des collaborateurs, les performances du groupe Crédit Mutuel Arkéa et les performances individuelles des collaborateurs ;
- La nécessité pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa.
- La cohérence entre les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et avec les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur.
- Tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

Pour être motivante et reconnaissante, la politique de rémunération est axée sur l'appréciation équitable et objective des performances individuelles et/ou collectives.

La politique de rémunération s'inscrit dans une politique de ressources humaines globale visant à favoriser la compétitivité de l'entreprise, à développer les compétences, à créer un climat social serein et à répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa met en avant une finance responsable, et la politique de rémunération de Federal Finance Gestion reflète cette philosophie.

La rémunération globale des collaborateurs de Federal Finance Gestion est constituée par :

- La rémunération fixe,
- La rémunération variable annuelle individuelle,
- La rémunération variable collective,
- Les périphériques de rémunération pouvant être mis en place dans les entités du Groupe :
 - Epargne salariale,
 - Protection santé et prévoyance,
 - Retraite surcomplémentaire,
 - Avantages en nature.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

● **Intégration des risques en matière de durabilité dans les pratiques de rémunération**

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est en cours d'élaboration d'une démarche qui vise une intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération.

Federal Finance Gestion inclut des critères d'impacts ESG et de durabilité dans sa politique de rémunération, conditionnant l'attribution et le versement des éléments de rémunération variables.

- **Ecart de rémunération hommes – femmes**

Le groupe Crédit Mutuel ARKEA porte depuis plusieurs années une attention particulière à la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en mettant en œuvre des dispositifs visant à supprimer définitivement les écarts de rémunération. Ainsi, avec une moyenne pondérée de l'index d'égalité femmes-hommes de 92,4/100 en 2023 au niveau du Groupe (94/100 au niveau de l'UES Arkade), largement supérieure aux exigences réglementaires, Crédit Mutuel Arkéa prouve son engagement durable pour la promotion de la diversité et la lutte contre la discrimination.

Les objectifs du Groupe et de Federal Finance Gestion en la matière sont de promouvoir dans la durée l'égalité professionnelle et réaliser les conditions d'une véritable égalité dans toutes les étapes de la vie professionnelle.

La présente politique de rémunération, fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes pour un même travail ou un travail de même valeur, s'inscrit dans ce cadre.

II - Types de rémunération versés par Federal Finance Gestion

Selon son statut chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie des éléments décrits ci-après en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

- **Rémunération fixe**

La rémunération fixe permet de retenir et motiver les collaborateurs et valorise l'expérience professionnelle et les responsabilités assumées dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation en ligne avec les études de marché réalisées régulièrement. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert, le cas échéant, de base pour déterminer les cibles et plafonds des rémunérations variables applicables en fonction des collaborateurs.

- **Rémunération variable annuelle individuelle**

Les montants de rémunérations variables ainsi que leur versement par tranches successives n'entravent pas la capacité de Federal Finance Gestion à maintenir une assise financière saine ou renforcer ses fonds propres.

La rémunération variable est liée à la performance annuelle et à l'impact sur le profil de risque de Federal Finance Gestion. En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et des procédures ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée.

Les rémunérations variables sont fixées dans le respect des principes réglementaires.

La rémunération variable annuelle dépend des performances financières et extra-financières et des contributions des collaborateurs à la réussite de la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Pour être aligné avec la réglementation, le dispositif de rémunération variable de Federal Finance Gestion respecte les points suivants :

- le montant de variable est établi en combinant l'évaluation des performances de l'individu et de l'unité opérationnelle concernée avec celle des résultats d'ensemble de la société ;
- l'évaluation de la performance doit prendre en compte des critères financiers et non financiers.

Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés. Elle rémunère :

- La performance, qui est définie par la réalisation des missions avec succès et l'atteinte des objectifs. Une évaluation de cette dernière en deçà de 100% de réalisation ne peut donner lieu à un taux de rémunération variable supérieur à la cible ;
- La surperformance, qui quant à elle, est constatée lorsque les missions sont menées avec succès et que la réalisation d'objectifs est supérieure à 100%. Dans cette situation, le taux de variable peut être supérieur à la cible, dans la limite du plafond.

Au sein de Federal Finance Gestion, deux populations bénéficient d'un mécanisme de rémunération variable individuelle:

- Les gérants salariés de la société de gestion :

Les gérants de Federal Finance Gestion bénéficient d'une part de rémunération variable afin d'améliorer la performance et la qualité de gestion des fonds gérés par l'entité. Le montant maximal de la rémunération variable est égal à 25% de la rémunération annuelle brute de chaque collaborateur et affectée d'une décote de 25% les deux premières années dans la fonction. Le versement est conditionné à un critère de déclenchement au niveau de l'entité dans son ensemble : le RNPG de Federal Finance Gestion doit être positif.

- Les personnels mis à disposition par Arkea SCD :

S'agissant des personnels mis à disposition par Arkea SCD, la répartition part Groupe/individuelle, mais également les taux cibles et plafonds de rémunération variable, varient selon le collège d'appartenance. La part variable de la rémunération totale ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

La rémunération variable annuelle ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération de l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur.

Federal Finance Gestion est en mesure de remplir les conditions pour bénéficier du principe de proportionnalité posé par la Directive AIFM et la Directive OPCVM V. Le principe de proportionnalité autorise, pour l'ensemble de ses collaborateurs, à s'affranchir des contraintes relatives au processus de paiement de la rémunération variable (paiement d'une partie de la rémunération variable sous forme d'instruments, « conservation » de la rémunération variable telle que définie par l'ESMA, « report » d'une partie de la rémunération variable).

Si, compte tenu d'évolutions ultérieures, les primes du personnel identifié devaient s'accroître significativement pour représenter plus de 30 % de la rémunération fixe et plus de 100 000 euros par an, Federal Finance Gestion prendrait, en concertation avec le groupe, les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences posées par les Directives AIFM et OPCVM V.

Le principe de proportionnalité a également dispensé Federal Finance Gestion de l'obligation de créer un comité de rémunérations. Cependant la fonction de surveillance prévue par les Directives a été dévolue, pour l'ensemble des rémunérations (Federal Finance Gestion et ASCD), au Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion qui l'a déléguée de manière opérationnelle au Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa lors d'une résolution du 10 décembre 2014.

Les personnels des fonctions de contrôle indépendant (incluant les fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne) et plus généralement les personnels des unités chargées de la validation des opérations, ne bénéficient pas de dispositif de rémunération variable annuelle. Ainsi la rémunération de ces collaborateurs est conçue de façon à ne pas favoriser de prise de risques excessive.

● **Autres éléments de rémunérations et avantages sociaux**

○ Primes exceptionnelles

Des primes discrétionnaires peuvent être attribuées aux salariés de Federal Finance Gestion (ne sont pas concernés les collaborateurs bénéficiant de rémunérations variables individuelles), ou aux salariés mis à disposition par Arkea SCD, dans des circonstances très particulières (mission particulière et/ou investissement exceptionnel) et dans le respect du cadrage des négociations annuelles sur les rémunérations validé par le Comex du Groupe.

○ Epargne salariale

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache à associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats du Groupe pour permettre le partage collectif de la valeur créée.

Pour ce faire, des mécanismes de rémunération variable collective ont été développés afin d'être au plus près de la création de la valeur (participation/intéressement).

○ Dispositifs de protection sociale

Les avantages sociaux sont fonction des statuts collectifs applicables. Ils viennent en complément des autres formes de rémunération et visent notamment à protéger le collaborateur contre les aléas de la vie (prévoyance, frais de santé) et favoriser la préparation de sa retraite (Plan Épargne Retraite).

III - Personnel identifié

La rédaction de la présente politique de rémunération est conforme aux principes énoncés aux articles 319-10 et 321-125 du RGAMF concernant les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risques des sociétés de gestion de portefeuille ou des FIA ou OPCVM qu'ils gèrent (i.e. « personnel identifié »).

Federal Finance Gestion a recensé le personnel ainsi identifié au sens des Directives et de l'article L533-22-2 du Code Monétaire et Financier, lequel est constitué :

- ☐ du Président et des membres du Directoire,

- ☐ des gérants financiers,

- ☐ des responsables des fonctions support,

- ☐ des contrôleurs des risques,

- ☐ du RCCI,

- ☐ des contrôleurs internes,

soit 51 personnes au 31 décembre 2023, dont 7 faisant l'objet d'une mise à disposition.

IV - Gouvernance en matière de politique de rémunération

La fonction de surveillance prévue par les Directives a été dévolue au Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion qui l'a déléguée de manière opérationnelle au Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa instauré conformément à la Directive 2010/76/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010, lors d'une résolution du 10 décembre 2014.

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion est soumise à l'avis du Comité des rémunérations du Groupe Credit Mutuel Arkéa et à la validation du Conseil de Surveillance de Federal Finance Gestion.

La politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa est définie par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition de son Comité des rémunérations avec l'appui des directions centrales dans son élaboration et sa mise en œuvre.

La composition de ce Comité des rémunérations est précisée sous https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5016/fr/comites-specialises et les missions de ce comité figurent au § 2.2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel de Crédit Mutuel Arkéa (https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5022/fr/informations-financieres)

V - Transparence et contrôle de la politique de rémunération

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion est globalement sécuritaire et prévue par les textes internes de l'entreprise. Elle est encadrée par un budget annuel dont le suivi est centralisé à la Direction des ressources humaines de Crédit Mutuel Arkéa. Les enveloppes annuelles sont présentées aux instances du personnel ; leur utilisation est publiée dans les rapports sociaux de l'entreprise. Ces derniers reprennent le détail des enveloppes utilisées : enveloppes de promotions, enveloppes de primes, variation globale de la masse salariale. Il est rappelé que les salaires font l'objet d'un examen annuel en commission de négociation dans le cadre de la négociation annuelle sur les rémunérations (NAR) qui porte notamment sur les salaires effectifs et l'épargne salariale.

Le Comité de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa procède à l'examen de la politique de rémunération de Federal Finance Gestion.

Federal Finance Gestion s'assure que la politique de rémunération est appliquée conformément aux principes qui ont été arrêtés.

VI – Eléments chiffrés 2023

PRENEURS DE RISQUE - FEDERAL FINANCE GESTION SYNTHESE DES REMUNERATIONS VERSEES EN 2023

	nombre de salariés	rémunérations fixes ⁽¹⁾	rémunérations variables ⁽²⁾	TOTAL
	71	3 594 486 euros	1 249 150 euros	4 843 636 euros
Dont preneurs de risques	55	3 257 092 euros	1 096 631 euros	4 353 723 euros

(1) rémunération fixe + indemnités mensuelles fixes + avantages en nature

(2) rémunération variable + primes exceptionnelles + intéressement participation abondement

AUTRES INFORMATIONS

Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FEDERAL FINANCE GESTION

1 Allée Louis Lichou

29 480 LE RELECQ-KERHUON

Pour toutes questions relatives à l'OPC, vous pouvez contacter la Société de gestion par téléphone au n° 09 69 32 8350064 32.

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



61, rue Henri Regnault La Défense
92400 COURBEVOIE
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

FCP AIS MANDARINE OPPORTUNITES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Mazars

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Siège social : 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

FCP AIS MANDARINE OPPORTUNITES

1, allée Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP AIS MANDARINE OPPORTUNITES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) AIS MANDARINE OPPORTUNITES relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique

DocuSigned by:

F03E23C213CF452...

30 avril 2024

Gilles DUNAND-ROUX

6. COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN AU 29/12/2023 en EUR

ACTIF

	29/12/2023	30/12/2022
INSTRUMENTS FINANCIERS	154 137 505,26	149 800 866,91
OPC MAÎTRE	154 137 505,26	149 800 866,91
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
CRÉANCES	27 564,28	32 355,65
Opérations de change à terme de devises		
Autres	27 564,28	32 355,65
COMPTES FINANCIERS		2 043 176,11
Liquidités		2 043 176,11
TOTAL DE L'ACTIF	154 165 069,54	151 876 398,67

PASSIF

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	153 322 497,75	151 783 048,36
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	2 624 864,79	2 008 587,87
Résultat de l'exercice (a,b)	-2 400 080,24	-2 530 979,09
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	153 547 282,30	151 260 657,14
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
DETTES	578 667,55	615 741,53
Opérations de change à terme de devises		
Autres	578 667,55	615 741,53
COMPTES FINANCIERS	39 119,69	
Concours bancaires courants	39 119,69	
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	154 165 069,54	151 876 398,67

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RESULTAT AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	20 447,07	1 529,51
Produits sur actions et valeurs assimilées		
Produits sur obligations et valeurs assimilées		
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
TOTAL (1)	20 447,07	1 529,51
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières	195,41	5 244,49
Autres charges financières		
TOTAL (2)	195,41	5 244,49
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	20 251,66	-3 714,98
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	2 506 370,71	2 588 679,58
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-I) (1 - 2 + 3 - 4)	-2 486 119,05	-2 592 394,56
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	86 038,81	61 415,47
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	-2 400 080,24	-2 530 979,09

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative du fonds maître « MANDARINE OPPORTUNITES M (FR0010659805) ».

Frais de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion – Fonds Nourricier :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds Nourricier, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ☐ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds Nourricier a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds Nourricier ;
- ☐ des commissions de mouvement facturées au Fonds Nourricier ;
- ☐ Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects doivent être restitués au Fonds Nourricier.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Fonds Nourricier, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au Fonds Nourricier	Assiette	Taux barème – Part P	Taux barème – Part I
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (*)	Actif net	1,60% TTC maximum	0,30% TTC maximum
Frais de gestion indirects (commission et frais de gestion)	Actif net	Voir frais du Fonds Maître ci-dessous	
Prestataire percevant des commissions de mouvement : - société de gestion - dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
Commission de surperformance	Actif net	Néant	

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Fonds Nourricier.

(*) Pour plus de détails sur la distinction entre les frais de gestion, vous pouvez vous référer à l'instruction AMF – DOC 2011-05.

Les frais mentionnés ci-dessous sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus :

-les contributions dues pour la gestion du Fonds Maître en application du d) du 3° du II de l'article L. 6215-3 du code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Fonds Maître) exceptionnels et non récurrents ; les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman, taxe Aberdeen..) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure d'action de classe « class action »).

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part AIS MANDARINE OPPORTUNITES I	Capitalisation	Capitalisation
Part AIS MANDARINE OPPORTUNITES P	Capitalisation	Capitalisation

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	151 260 657,14	192 299 400,00
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	1 964 152,39	2 089 014,60
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-13 555 902,47	-10 758 062,12
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	2 729 039,46	2 057 287,70
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers		
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Frais de transactions	-84,00	-16,80
Différences de change		
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	13 635 538,83	-31 834 571,68
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	37 938 829,61	24 303 290,78
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-24 303 290,78	-56 137 862,46
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme		
<i>Différence d'estimation exercice N</i>		
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-2 486 119,05	-2 592 394,56
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	153 547 282,30	151 260 657,14

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS		

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
OPC Maître								
Créances								
Comptes financiers								
PASSIF								
Dettes								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	27 564,28
TOTAL DES CRÉANCES		27 564,28
DETTES		
	Rachats à payer	226,85
	Frais de gestion fixe	578 440,70
TOTAL DES DETTES		578 667,55
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-551 103,27

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part AIS MANDARINE OPPORTUNITES I		
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice		
Solde net des souscriptions/rachats		
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1	
Part AIS MANDARINE OPPORTUNITES P		
Parts souscrites durant l'exercice	22 141,549	1 964 152,39
Parts rachetées durant l'exercice	-150 872,654	-13 555 902,47
Solde net des souscriptions/rachats	-128 731,105	-11 591 750,08
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 692 973,814	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part AIS MANDARINE OPPORTUNITES I	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part AIS MANDARINE OPPORTUNITES P	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Part AIS MANDARINE OPPORTUNITES I	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	55,13
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,30
Rétrocessions des frais de gestion	
Part AIS MANDARINE OPPORTUNITES P	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	2 506 315,58
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,60
Rétrocessions des frais de gestion	

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			154 137 505,26
	FR0010659805	MANDARINE OPPORTUNITES-M	154 137 505,26
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			154 137 505,26

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat	-2 400 080,24	-2 530 979,09
Acomptes versés sur résultat de l'exercice		
Total	-2 400 080,24	-2 530 979,09

	29/12/2023	30/12/2022
Part AIS MANDARINE OPPORTUNITES I		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	-52,77	-52,54
Total	-52,77	-52,54

	29/12/2023	30/12/2022
Part AIS MANDARINE OPPORTUNITES P		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	-2 400 027,47	-2 530 926,55
Total	-2 400 027,47	-2 530 926,55

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	2 624 864,79	2 008 587,87
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	2 624 864,79	2 008 587,87

	29/12/2023	30/12/2022
Part AIS MANDARINE OPPORTUNITES I		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	316,38	222,22
Total	316,38	222,22

	29/12/2023	30/12/2022
Part AIS MANDARINE OPPORTUNITES P		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	2 624 548,41	2 008 365,65
Total	2 624 548,41	2 008 365,65

3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net Global en EUR	185 102 964,17	169 989 587,13	192 299 400,00	151 260 657,14	153 547 282,30
Part AIS MANDARINE OPPORTUNITES I en EUR					
Actif net	410 431,66	405 787,69	20 048,60	16 849,52	18 644,48
Nombre de titres	25	25	1	1	1
Valeur liquidative unitaire	16 417,26	16 231,50	20 048,60	16 849,52	18 644,48
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	85,19	69,64	380,13	222,22	316,38
Capitalisation unitaire sur résultat	-45,31	-44,89	-55,34	-52,54	-52,77
Part AIS MANDARINE OPPORTUNITES P en EUR					
Actif net	184 692 532,51	169 583 799,44	192 279 351,40	151 243 807,62	153 528 637,82
Nombre de titres	2 195 905,993	2 066 039,954	1 921 307,719	1 821 704,919	1 692 973,814
Valeur liquidative unitaire	84,10	82,08	100,07	83,02	90,68
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,43	0,35	1,90	1,10	1,55
Capitalisation unitaire sur résultat	-1,23	-1,20	-1,45	-1,38	-1,41

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
MANDARINE OPPORTUNITES-M	EUR	1 024,606	154 137 505,26	100,38
TOTAL FRANCE			154 137 505,26	100,38
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			154 137 505,26	100,38
TOTAL Organismes de placement collectif			154 137 505,26	100,38
Créances			27 564,28	0,02
Dettes			-578 667,55	-0,37
Comptes financiers			-39 119,69	-0,03
Actif net			153 547 282,30	100,00

Part AIS MANDARINE OPPORTUNITES P	EUR	1 692 973,814	90,68
Part AIS MANDARINE OPPORTUNITES I	EUR	1	18 644,48

7. ANNEXE(S)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : AIS Mandarine Opportunités

Identifiant d'entité juridique : 969500LZAHRLGCM19Q65

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __%

☒ **Le fonds maître promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de

97,99 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds AIS Mandarine Opportunités (le “Fonds Nourricier”) intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d’investissement au sens de la réglementation SFDR, à savoir les critères mis en œuvre par le fonds Mandarine Opportunités (le “Fonds Maître”).

A la date des présentes, le Fonds Maître déclare :

“ Le Fonds a poursuivi sa promotion de caractéristiques environnementales et sociales (les « Caractéristiques E/S ») notamment par la mise en œuvre, durant la période sous revue, d’une série d’exclusions normatives et sectorielles suivantes :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d’Ottawa et d’Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l’uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l’un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l’objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5 ;
- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité
- L’exclusion de 20% des émetteurs les moins bien notés au travers d’une approche « Best-In Universe »

La promotion des caractéristiques E/S s’est également matérialisée au travers :

De l’analyse d’indicateurs de durabilité :

- (i) Du suivi de la performance d’une série d’indicateurs de durabilité ;
- (ii) Comparé à la période précédente lorsqu’applicable ;

Et d’Investissements Durables :

- (i) D’un engagement à respecter une proportion minimum d’investissement durable au sein du portefeuille durant l’exercice sous revue ;
- (ii) Ces derniers étant soumis au contrôle de l’absence de préjudice important à un autre objectif d’investissement durable ;
- (iii) Notamment par l’analyse des principales incidences négatives desdits investissements.”

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

A la date des présentes, le Fonds Maître déclare :

Indicateur Synthétique de Risque de Durabilité (ISRD)

Performance de l’indicateur : 2

Description : Construit sur la base de données ESG spécifiquement orientées risque, l’ISRD vise à établir un niveau de risque global pour chaque investissement du portefeuille considéré. Cet indicateur de suivi du risque de durabilité s’appuie sur des données externes d’un fournisseur d’informations extra-financières «Sustainalytics ». Il s’agit d’une note de mesure de risque de « durabilité » qui se décompose en 5 parties :

- L’exposition au risque de l’entreprise, qui est principalement fonction des risques liés à son secteur d’activité ;
- La part de risque pouvant être couverte par l’entreprise ;
- La part de risque couvert par l’entreprise ;
- La part de risque non couvert qui peut être couverte par l’entreprise ;

Et enfin la part de risque non couvert qui ne peut pas être couverte par l’entreprise.

Indicateurs relatifs au capital humain

Performance de l’indicateur : 17,79

Description : Le taux de rotation annuel des employés d'une entreprise est calculé comme étant le rapport entre la somme des départs et des arrivées et l'effectif de l'entreprise en début d'année. Les données utilisées sont fournies par les sociétés dans leurs rapports annuels.

Empreinte Carbone

Performance de l'indicateur : 68,53

Description : Exprimé en Mt CO₂e/Mn€ investis elle correspond à la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre correspondant aux activités directes des entreprises (scope 1), celles liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire à la fabrication des produits (scope 2) et celles liées aux fournisseurs de premiers rangs avec qui l'entreprise entretient des relations directes (une partie du scope 3 amont). Le calcul de l'empreinte carbone reflète les émissions de CO₂ à un instant donné. Les données sur les émissions de gaz à effet de serre sont fournies par Trucost.

Diversité du Conseil

Performance de l'indicateur : 49%

Description : Les données utilisées sont fournies par les sociétés dans leurs rapports annuels et sont pondérées en fonction du poids de chaque société dans le fonds. Les membres du conseil sont considérés comme indépendants au regard des recommandations du code de gouvernance AFEP MEDEF. Un administrateur indépendant est un membre libre d'intérêts, c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe et dépourvu de tous liens d'intérêts particuliers (actionnaire, salarié, autre...)

Diversité Homme/Femme

Performance de l'indicateur : 49%

Description : Part de femmes dans les effectifs

Engagement des entreprises

Performance de l'indicateur : 98%

Description : Les données utilisées concernant l'engagement pour le Pacte Mondial proviennent des Nations Unies. Ces données binaires (Oui/Non) sont pondérées en fonction du poids relatif de chaque société dans le Fonds. Le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies lancée en 2000. Aujourd'hui, à travers le monde plus de 9 600 entreprises sont signataires du Pacte Mondial. Il s'agit de la plus grande initiative internationale d'engagement volontaire en matière de développement durable.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

A la date des présentes, le Fonds Maître déclare : "Les indicateurs de durabilité du portefeuille sont globalement restés stables entre 2022 et 2023 dans la mesure où le portefeuille est resté investi dans des valeurs de l'univers d'investissement aux performances extra financières comparables."



● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

A la date des présentes, le Fonds Maître indique :

La taxinomie de l'UE définit six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire (y compris la prévention des déchets et le recyclage), la prévention et la réduction de la pollution, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et recense les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental à des fins d'investissement. L'alignement des activités des sociétés par rapport aux objectifs de la taxinomie de l'UE est identifié et évalué pour autant que les données soient disponibles et de qualité adéquate.

Le Fonds sélectionne des investissements durables c'est-à-dire exerçant des activités économiques contribuant de manière substantielle à un objectif durable social ou environnemental (notamment la taxinomie européenne), tout en ne portant pas une atteinte significative aux autres objectifs durables et respectant un minimum de standard en termes de gouvernance.

Pour être qualifiés d'investissement durable, le Fonds bénéficie d'une notation extra-financière des émetteurs dans son univers d'investissement. La construction de cette notation s'appuie sur le système propriétaire ESG-View, qui repose sur 4 piliers : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G) et Parties Prenantes (PP). L'analyse des indicateurs extra-financiers les composant permet d'aboutir pour chacun des piliers à une note (« Note ESG-View »), comprise entre -2 et +2. L'investissement durable fait l'objet d'une définition réglementaire, selon les dispositions du règlement SFDR. Il correspond à un investissement dans une activité économique :

1. Contribuant significativement à un objectif environnemental (taxinomie ou non) ou social,
2. Pour autant que ces investissements ne causent pas de de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe « Do Not Significantly Harm » ou « DNSH »),
3. et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

En plus des contraintes relatives à la promotion des caractéristiques E et S, les activités économiques qualifiés d'investissements durables doivent vérifier les points 1 à 3 ci-dessus, de la manière suivante :

1. Contribution significative : La Note ESG-View de l'émetteur devra être strictement supérieure à la moyenne, soit 0 pour une note comprise entre -2 et +2, sur le pilier E ou S, afin de pouvoir être considérée comme contribuant significativement à un l'objectif E ou S.

2. Absence de préjudice important :

L'absence de préjudice important aux autres objectifs durables est vérifiée par l'exigence d'une Note ESG-View supérieure à -1 sur les deux piliers E et S pour une note comprise entre -2 et +2. La Note ESG-View intègre des indicateurs relatifs aux principales incidences négative sur chacun des piliers E et S, permettant à la société de gestion de s'assurer que l'activité économique objet de l'investissement respecte le principe du « DNSH ».

Pour les émetteurs passant ce premier filtre, l'ensemble des 14 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (ou Principal Adverse Impact, PAI) définis par la réglementation sont analysés, ainsi que ceux (deux au minimum) des 26 indicateurs optionnels qui sont pertinents. Des seuils sont définis sur chacun de ces indicateurs et un franchissement de seuil est considéré comme une alerte, entraînant la nécessité d'une analyse spécifique par un analyste ESG, qui conduira à l'acceptation ou au refus du statut d'investissement durable pour l'émetteur.

3. Bonne gouvernance : Enfin, l'émetteur éligible devra atteindre une Note ESG-View en matière de gouvernance supérieure à -1 afin de s'assurer que celui-ci applique certains standards minimums.

Sur la base de cette définition, 97,99% de l'actif net est durable :

- 95,67% contribue à un objectif environnemental
- 2,32 % contribue à un objectif environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Selon la définition ci-dessus, un émetteur peut répondre à une contribution à un objectif d'investissement durable à la fois social et environnemental. Ainsi l'addition des deux pourcentages de contribution peut être supérieur au pourcentage d'investissement durable total.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

A la date des présentes, le Fonds Maître indique : "Comme indiqué ci-dessus, la caractérisation de l'investissement durable est notamment fondée sur l'analyse de l'absence de préjudice important aux autres objectifs d'investissement durable est intégrée à la détermination des objectifs d'investissement durable.

Tout d'abord, le système de notation intègre une note minimale sur l'ensemble des piliers E et S composés d'indicateurs de durabilité relevant des catégories environnementales et

sociales. Elle est également complétée par une note minimale obligatoire orienté sur une série d'indicateurs composant le pilier d'une bonne gouvernance.

Une fois ce filtre de notation passé, chaque émetteur est analysé à l'aune des principales incidences négatives (« PAI ») telles que décrites dans la section ci-après « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s'applique uniquement aux investissements qualifiables de durable."

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description Détaillée :

A la date des présentes, le Fonds Maître indique : "L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables."

La taxinomie de l'UE établit un principe constant à “ne pas causer de préjudice important” en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant “ne pas causer de préjudice important” s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

A la date des présentes, le Fonds Maître indique :

Durant l'exercice sous revue, les PAI ont été pris en compte pour chaque investissement afin de le qualifier de durable.

Les PAI sont des indicateurs spécifiques visant à s'assurer que les émetteurs répondant à un objectif d'investissement durable, ne porte pas atteinte à un autre objectif d'investissement durable. Les indicateurs ci-dessous sont analysés sur la base de seuils sectoriels.

Emission de gaz à effet de serre (GES)

1. Les émissions de gaz à effet de serre ;
2. L'empreinte carbone ;
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies ;
4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles ;
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ;

Biodiversité

7. Activité ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité

Eau

8. Activité ayant un impact négatif pour l'eau

Déchets

9. Ratio de déchets dangereux

Sujets sociaux et relatifs aux employés

10. Violation des principes du pacte mondial des nations unies et des principes directeurs de l'OCDE relatif aux multinationales ;
11. Absence de contrôle et de conformité relatifs aux point 10. ;
12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes ;
13. Mixité au sein du conseil d'administration ;
14. Exposition à des armes controversées.

En cas d'alerte sur l'un des indicateurs PAI concernant une valeur, une analyse qualitative complémentaire est opérée par les équipes ESG, indépendamment des équipes de gestion. Dans le cas où l'analyse confirme un atteinte significative aux objectifs d'investissements durables ou bien en l'absence d'analyse dans un délai raisonnable, l'instrument est considéré comme non durable.



La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% actif	Pays
MANDARINE-OPP-M	Fonds d'investissement	100,38%	France

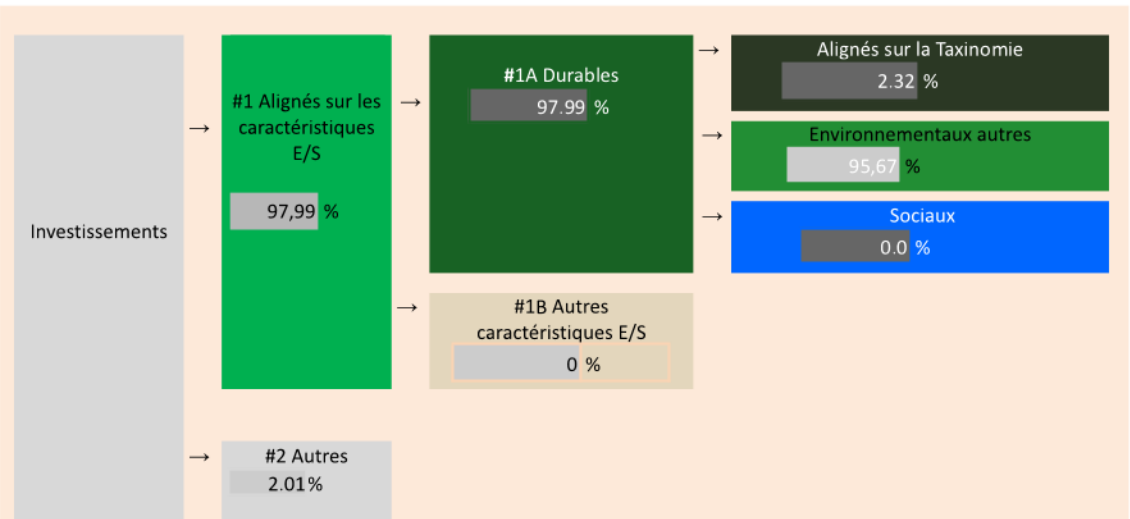


L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

La proportion des investissements liés à la durabilité du fonds Maître est la suivante :



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Non pertinent pour ce produit.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A la date des présentes, le Fonds Maître déclare :

"A la date de clôture du Fonds, la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 2,43% du portefeuille réparti comme suit :

- 0,00% dans des activités transitoires ;
- 2,43% dans des activités habilitantes."

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitation des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit a investi.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'EU¹?

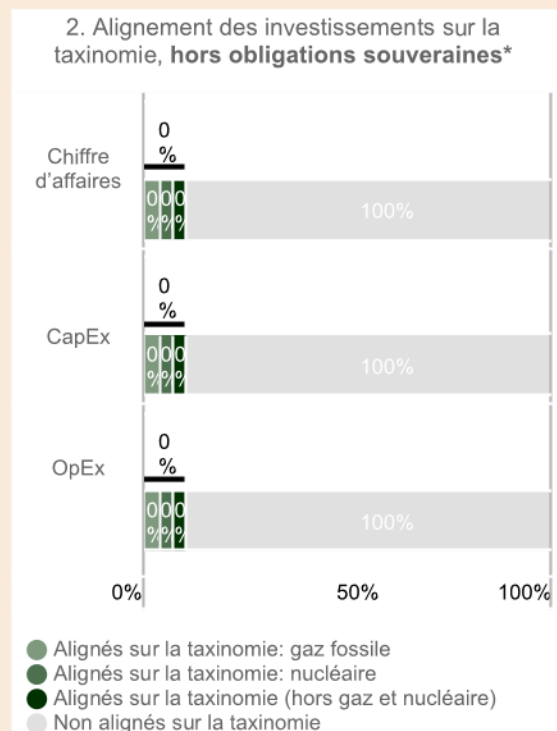
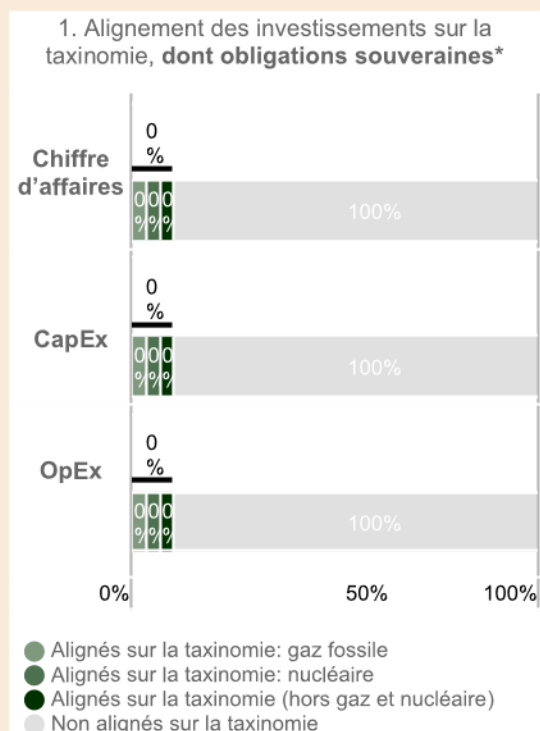
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans le nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'EU que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'EU - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissement qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





Ce graphique représente % des investissements totaux.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires par le fonds Maître :

0 %

Proportion des investissements réalisés dans des activités habilitantes par le fonds Maître :

2.43 %

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

A la date des présentes, le Fonds Maître indique : "La part de l'actif net du Fonds ayant un chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie de l'UE a augmenté par rapport à la période précédente."

Le symbole



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A la date des présentes, le Fonds Maître indique : "La définition de l'investissement durable sur le plan environnemental appliquée par le fonds se fonde sur une série de critères et d'indicateurs environnementaux qui ne tiennent pas compte exclusivement des critères spécifiques à la taxinomie européenne. Cela s'explique en particulier par le fait que les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour se fonder sur une définition fiable de l'investissement aligné sur la taxinomie dans ce fonds. A la date de clôture du Fonds, la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 95,67%."



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

A la date des présentes, le Fonds Maître indique : "A la date de clôture du Fonds, la part d'investissements durables sur le plan social était de 0,00%."



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

A la date des présentes, le Fonds Maître indique : "Au cours de la période de référence, la catégorie « Autres » comprenait les investissements suivants, dans la limite de 20% maximum de l'actif net :

- dans des entités n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation en raison de l'absence d'information disponible ou contradictoires,

ou

- du cash, d'éventuels OPC dont des MMF en vue de la gestion de la trésorerie,

Le Fonds n'a pas eu recours aux instruments financiers dérivés au cours de la période de référence. Les garanties environnementales ou sociales minimales consistent dans la mise en œuvre d'exclusions pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;

- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5 ;

- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité

- De plus, le Fonds met en œuvre une exclusion issue de sa stratégie « Best-in-universe » conduisant à l'impossibilité d'investir dans les entités représentant les 20% les moins bien notées ESG. Au minimum 90% de l'actif net du Fond fait l'objet d'une Notation ESG."



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

A la date des présentes, le Fonds Maître indique :

L'engagement actionnarial de la Société de Gestion a également permis de respecter les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds au cours de la période de référence.

Nombre d'assemblées générales (AG) votées : 14

Taux de participation aux votes en AG : 70 %

Taux d'approbation aux résolutions : 91 %

Taux d'AG qui ont fait l'objet d'un vote négatif : 95 %

Résolution externes déposées : 0

« Say on Climate » : 0

Engagements continus : 18

Engagements ciblés : 10



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non pertinent pour ce produit.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?

Non pertinent pour ce produit.

● *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non pertinent pour ce produit.

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non pertinent pour ce produit.

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non pertinent pour ce produit.



Mandarine Opportunités

Rapport annuel

29 décembre 2023

I. RAPPORT DE GESTION

1. IDENTIFICATION

Nom :

Mandarine Opportunités

Objectif de gestion :

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice **CAC All Tradable NR** sur la durée de placement recommandée, en sélectionnant via une stratégie active de « stock picking », des entreprises françaises ou cotées en France répondant positivement à des critères **ESG (approche Best-in-Universe)** et possédant un profil de croissance supérieur à la moyenne, selon l'analyse de la Société de Gestion.

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité et les caractéristiques ESG dans le cadre de sa procédure de sélection. A cet égard, le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Bien que le Fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ("Règlement Taxonomie"), il n'a actuellement pas un objectif environnemental spécifique et ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxonomie.

Indicateur de référence :

Les performances sont comparées à l'évolution de l'indice **CAC All Tradable NR** (*ci-après désigné l'« Indice »*). Il représente la référence globale du marché français. L'indicateur de référence est libellé en euro.

Codes : ISIN : FR QS0011131883 Reuters : CACTN ; Bloomberg : SBF250NT ;

La performance de l'Indice CAC All Tradable NR inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'Indice.

Pour plus d'information concernant les caractéristiques et la composition de cet Indice, vous pouvez consulter le site internet du producteur de l'Indice Euronext (*ci-après désigné l'« Administrateur »*) (www.euronext.com) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.euronext.com/fr/products/indices/QS0011131883-XPAP>

Informations suivant le Q&A ESMA 34-43-362 "Actively Managed Fund"

Le Fonds est géré activement.

Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet Indice ou sa répartition sectorielle. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet Indice et de sa composition. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Fonds effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement UE 2016/1011.

Conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatifs aux indices utilisés comme indices ou indicateurs de référence concernant les instruments ou contrats financiers, ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement et modifiant les Directives 2008/45/UE et 2014/17/UE et le Règlement UE n°596/2014 (*ci-après désigné « **Benchmark Regulation** ou **BMR** »*), la Société de Gestion ayant recours à des indices de référence au sens de la réglementation BMR, elle est tenue en qualité d'« Utilisateur » d'indices de référence :

- (i) de s'assurer que les indices de référence qu'elle utilise au sein de l'Union européenne sont fournis par des administrateurs légalement autorisés ou enregistrés par l'Union européenne en tant qu'Administrateurs d'indices de référence en ce inclus l'Administrateur (Art. 29) ; ou de s'assurer que ceux en provenance de pays tiers respectent le principe d'équivalence et les exigences de la réglementation (Article 30-33) ;
- (ii) de disposer d'une procédure de suivi des indices de référence aptes à lui permettre de substituer un nouvel indice ou cas ou un ou plusieurs indices de référence en ce inclus celui de l'Indice fournit par l'Administrateur qu'elle utilise viendrai(en)t à être modifié(s) de manière substantielle ou cessai(en)t d'être publié(s) (Art.28).

A la date de la dernière mise à jour du présent Prospectus, date telle que figurant en première page des présentes, l'Administrateur a obtenu un enregistrement au titre de l'Article 34 et est donc inscrit sur le registre des administrateurs (publication of administrators) et d'indices (publication of benchmarks) tenu par l'ESMA (ci-après désigné « **Benchmark Register - List of EU benchmark administrators and third country benchmarks** »).

A titre informatif, sont consultables sur le site internet de l'ESMA « **Benchmark Administrators** » (<https://www.esma.europa.eu/databases-library/registers-and-data>) d'une part, la liste des « EU & EEA benchmarks administrateurs », en d'autres termes et plus spécifiquement la liste des administrateurs situés dans l'Union Européenne qui ont été autorisés ou enregistrés (l'Art. 34), les administrateurs remplissant les conditions prévues à l'Art. 30, paragraphe 1, du même règlement, et d'autre part la liste des « third country benchmarks », en d'autres termes la liste des administrateurs situés en dehors de l'Union Européenne (Art. 30, Paragraphe 1, point c).

Conformément à l'article 28.2 de la réglementation BMR, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Fonds effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure »

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que l'Indice ne prend pas en compte de considérations environnementales, sociales ou de gouvernance. L'Indice n'est pas un « *EU Paris-Aligned and Climate Transition-Benchmark* ».

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement de ce Fonds consiste à s'exposer de façon dynamique sur les marchés d'actions françaises.

Pour concilier la recherche de performance et le développement des pratiques socialement responsables, les critères ESG sont considérés selon une approche « **Best in Universe** ».

L'approche **Best in Universe** est un type de **sélection ESG** consistant à privilégier, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs les mieux notés d'un point de vue **extra-financier** indépendamment de leur **secteur d'activité**.

Le processus de sélection de titres ESG est basé sur la collecte d'informations extra-financières sur les valeurs de l'univers d'investissement du Fonds.

Le pôle d'expertise ESG de Mandarine Gestion procède à l'attribution des notes extra financières des valeurs. L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG en 5 paliers de A (meilleure note) à E (note la plus défavorable). Sont exclus de l'univers d'investissement du Fonds les émetteurs dont la notation ESG s'avère la plus défavorable (notation « E ») ce qui permet d'établir ainsi une liste de titres dans lesquels le gérant peut investir.

L'application de ce processus de sélection conduit à une réduction de 20% de l'univers investissable ESG.

Les notes extra financières sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse. Elles sont revues au plus tous les 12 mois. Elles pourront conduire à des décisions d'investissement ou de désinvestissement.

Conformément à la loi, les entreprises qui sont impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions interdites par les conventions d'Ottawa et d'Oslo sont également exclues.

Le fonds peut investir dans des actifs n'ayant pas été soumis à une analyse ESG dans la limite de 10%.

La part des émetteurs notée ESG dans le portefeuille du Fonds (*hors dette publique et liquidités*) sera durablement supérieure à 90%.

La stratégie d'investissement ESG peut induire un éventuel biais sectoriel tant par rapport à l'univers investissable que par rapport à l'Indice.

• Processus de sélection extra financier ESG :

Pour sélectionner les valeurs éligibles au Fonds au sein de l'univers d'investissement et concilier ainsi la recherche de performance et le développement des pratiques socialement responsables, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière combinée à un filtrage extra-financier contraignant basé sur des critères **ESG**. Le pôle ESG administre et met à jour les notations ESG dans l'outil propriétaire de la Société de Gestion **Mandarine-ESG view®**.

Afin de permettre l'intégration ESG, l'analyse ESG se fonde sur la collecte, le croisement et l'appropriation d'informations extra financières qualitatives et quantitatives de sources multiples afin de permettre une couverture originale :

- Les reportings et rapports RSE des émetteurs, les entreprises ont en effet l'obligation de publier une Déclaration de Performance Extra-financière (*DPEF*). Véritable levier de pilotage stratégique des entreprises, la DPEF fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant ;
- Les rencontres avec les émetteurs, le management et les parties prenantes (*ONG, syndicats, rapports d'études ...*) ;
- Les rapports et analyses des brokers et agences de notation extra-financières.

Le pôle d'expertise ESG de Mandarine Gestion procède ensuite à l'attribution des notes extra financières des émetteurs en matière :

- Environnement (*Politique environnementale, impact carbone et émissions, mix énergétique, politique biodiversité...*);
- Gouvernement d'entreprise (*Composition et fonctionnement du Conseil et du Comex, intégration des acquisitions, organisation succession, compétences, diversité, restructuration responsable et dialogue social, réputation et controverses éthiques...*) ;
- Relations clients- fournisseurs (*Controverses qualité, customer-centricity, qualité de l'offre et du service client*
- Politique d'achats responsables, monitoring de la chaîne d'approvisionnement, controverses sociales et environnementales...);
- Société civile (*Gestion des parties prenantes, collaboration avec les ONG, impact social de l'activité, local content, controverses...*);
- Droit de l'homme (*Politique des Droits de l'Homme, engagement formalisé, suivi des recommandations ONU et Ruggie, controverses...*);
- Ressources humaines (*Turnover, accidentologie, formation et suivi de carrière, modèle de management et organisation, diversité des effectifs, actionnariat salarié et implication...*).

Limites méthodologiques de l'approche ESG :

En utilisant des critères ESG dans la politique d'investissement, l'objectif du Fonds concerné est en particulier de mieux gérer le risque de durabilité et de générer des rendements durables et à long terme. Les critères ESG peuvent être générés à l'aide des modèles propriétaires, des modèles et des données de tiers ou d'une combinaison des deux. Les critères d'évaluation peuvent évoluer dans le temps ou varier en fonction du secteur ou de l'industrie dans lequel l'émetteur concerné opère.

L'approche en matière d'analyse ESG / ISR d'entreprises mise en œuvre par la Société de Gestion repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie de la société de gestion mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets (fraîcheur, exhaustivité, complétude, exactitude, ...). En effet, l'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, des fournisseurs externes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes. Enfin, bien que la méthodologie d'analyse de la société de gestion ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de l'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises dans lesquelles le Fonds investit, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile à prévoir, et peuvent amener la Société de Gestion à revoir a posteriori son opinion sur la qualité ESG d'un émetteur en portefeuille. Par ailleurs, l'approche « best in universe » se base sur une analyse subjective des critères ESG. Les jugements, appréciations de la société de gestion issus des résultats de ses analyses ne peuvent être exempts de biais cognitifs et des hypothèses heuristiques de ses gérants et analystes. Ainsi, l'avis de la société de gestion sur les émetteurs peut varier dans le temps.

L'application de critères ESG au processus d'investissement peut conduire la Société de Gestion à investir ou à exclure des titres pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles. Les données ESG reçues de tiers peuvent

être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. En conséquence, il existe un risque que la Société de Gestion évalue incorrectement un titre ou un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds.

• Processus de sélection financier

Le processus de sélection extra-financier est couplé à un processus d'analyse financière orienté vers la sélection de sociétés en croissance, selon l'analyse de la Société de Gestion. Cette analyse identifie trois principaux types d'entreprises :

- Les sociétés établies, dont la société de gestion considère comme ayant une certaine visibilité de croissance ;
- Les sociétés en transition, dont la société de gestion anticipe une croissance de la rentabilité ; et
- Les sociétés à potentiel, dont la société de gestion anticipe une croissance du chiffre d'affaire.

L'analyse financière consiste à appliquer une gestion active effectuée sur la base d'une approche essentiellement *bottom up* (approche dite ascendante), enrichie d'ajustements *top down* (approche dite descendante) complémentaires en sélectionnant de façon discrétionnaire les entreprises qui présentent une perspective de bénéfices supérieure à la moyenne soit du fait d'une croissance régulière, soit du fait de sa restructuration ou de son retournement.

L'approche *bottom up* (approche dite ascendante) consiste en une étude des fondamentaux de l'entreprise. Ainsi le processus de sélection des titres sera mis en œuvre par l'analyse :

- du positionnement concurrentiel et des avantages compétitifs de l'entreprise (positionnement de l'entreprise dans son secteur, qualité des équipes de management et de l'expertise des salariés) ;
- de la qualité de la structure financière (étude des ratios traditionnels d'analyse financière, capacité de distribution de dividendes, perspective de croissance envisagée...) ;
- des perspectives futures (croissance organique, possibilité de restructuration, possibilité de croissance externe, évolution probable de l'actionnariat ...).

Cette analyse permettra au gestionnaire d'adapter la composition du portefeuille aux évolutions des marchés actions françaises.

L'analyse *top down* (approche dite descendante) complétera la sélection active de valeurs pour permettre des ajustements. Pour ce faire, le gestionnaire appréhendera globalement son marché de référence pour saisir des opportunités sectorielles et/ou géographiques par l'analyse :

- de la conjoncture économique générale à l'échelle nationale et internationale (évolution des taux d'intérêt et/ou des matières premières...) ;
- de l'examen d'un secteur en particulier (concentration, nouveaux entrants, étude des tendances, des comportements d'achat...) ;
- d'une entreprise au sein de ce secteur (positionnement de l'entreprise dans son secteur, qualité des équipes de management et de l'expertise des salariés...).

En fonction de ces analyses, le gestionnaire pourra être amené à se diversifier sur d'autres classes d'actifs (décrites ci-dessous) s'il anticipe que le moteur de performance principal (marchés d'actions) ne lui permettra pas d'atteindre son objectif de gestion. Il pourrait alors décider d'investir sur les marchés obligataires (en direct ou par l'intermédiaire d'OPCVM ou d'un FIA dans la limite de 10% de son actif) ou sur d'autres marchés par l'intermédiaire d'OPCVM ou d'un FIA.

Ce type de gestion est discrétionnaire et de conviction, autorisant une forte autonomie dans le choix des investissements au sein de l'univers investissable.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. La liste des facteurs de risques exposés ci-dessous ne prétend pas être exhaustive.

Le Fonds est un OPCVM est principalement investi sur le marché français. Par conséquent, l'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de marché actions :

Le Fonds est investi a minima à 75% de son actif net sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; le Fonds étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement. Si les marchés actions baissent, la valeur du portefeuille pourrait baisser.

Risque lié à la détention de moyennes et petites valeurs :

Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer une augmentation de la volatilité de la valeur liquidative. L'investissement dans des sociétés de petite capitalisation restera minoritaire.

Risque lié aux obligations convertibles : Les obligations convertibles, susceptibles d'entrer dans la composition du Fonds, peuvent en effet connaître des variations en fonction de l'évolution du cours de l'action qui leur est rattachée via la valeur de l'option de conversion/échange. L'attention de l'investisseur est donc attirée sur le fait que le risque actions est susceptible d'entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de taux :

En raison de son orientation de gestion, le Fonds peut être soumis à un risque de taux. Le risque de taux se traduit par une variation de la courbe des taux. L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêts. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. Le risque de crédit est limité aux titres de créances et instruments du marché monétaires qui pourront composer l'actif net pour 25% maximum de l'actif net. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risques liés à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur la sélection des valeurs et sur l'anticipation des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes.

La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Fonds peut en outre avoir une performance négative. Une part importante de la performance dépend de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché.

Risque politique :

Il s'agit du risque lié à une situation politique ou géopolitique, à une décision ou à une absence de décision du pouvoir politique ou d'autorités administratives nationales, transnationales ou supranationales : nationalisation sans indemnité suffisante, embargos, mesures protectionnistes, exclusion de certains marchés, fiscalité discriminatoire, se traduisant par des atteintes durables à l'ordre public et à la stabilité économique : révolution, guerre civile, ... La survenance de ce type d'événement par nature imprévisible peut générer des conséquences financières très importantes.

Risque en matière de durabilité :

Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Risques liés à la prise en compte des risques de durabilité:

Actuellement, il n'existe pas de cadre ou de liste de facteurs universellement reconnus dont il faut tenir compte pour s'assurer que les investissements sont durables, et le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est toujours en cours de développement. L'application des critères ESG au processus d'investissement dans le cadre de la prise en compte des risques de durabilité, peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons non financières, ce qui peut impliquer de renoncer à certaines opportunités de marché disponibles pour d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité. L'orientation du gérant du fonds sur les émetteurs de titres qui présentent des caractéristiques durables peut affecter la performance des investissements d'un Fonds durable et entraîner un rendement qui, par moment, sera inférieur à celui de fonds similaires n'ayant pas d'approche durable ou qui appliquerait des critères extra-financiers. Les caractéristiques durables ou extra-financières utilisées dans une politique d'investissement d'un fonds peuvent l'empêcher d'acheter certains titres qui, dans d'autres circonstances, présenteraient des avantages, et/ou de vendre des titres en raison de leurs caractéristiques durables en dépit du préjudice qui pourrait en résulter. À court terme, une orientation sur les titres des émetteurs présentant des caractéristiques durables pourrait affecter positivement ou négativement la performance des investissements du Fonds avec des fonds similaires n'ayant pas cette orientation. À long terme, cette orientation devrait avoir un effet favorable, sans qu'aucune garantie ne soit accordée à cet égard.

Les informations ESG disponibles, que ces dernières proviennent de fournisseurs de données tiers ou des émetteurs eux-mêmes peuvent être incomplètes, inexactes, parcellaires, ou indisponibles, ce qui peut avoir un impact négatif sur un portefeuille qui s'appuie sur ces données pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre. Par ailleurs, il est possible qu'un titre ou une valeur puisse être mal évaluée. L'approche de la finance durable sera amenée à évoluer et à se développer au fil du temps, à la fois en raison de l'affinement des processus de décision d'investissement visant à prendre en compte les facteurs et les risques ESG, mais aussi en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

Aucune déclaration n'est faite et aucune garantie n'est accordée concernant l'impartialité, l'exactitude, la complétude ou l'exhaustivité des caractéristiques durables ou extra-financières.

Et accessoirement aux risques suivants :

Risque lié aux marchés émergents :

Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution de ces titres peut en conséquence être volatile. Si les titres des marchés émergents baissent, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.

Risque de contrepartie :

Le Fonds est exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme. Les contrats portant sur ces instruments financiers peuvent être conclus avec un ou plusieurs établissements de crédit n'étant pas en mesure d'honorer leur engagement au titre desdits instruments. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de change :

Il s'agit du risque de fluctuation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus en portefeuille. Le Fonds pourra détenir, en direct ou via des OPCVM ou des FIA, des titres libellés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du Fonds ; de ce fait, les fluctuations des taux de change pourraient entraîner la baisse de la valeur liquidative. Le risque de change pourra être couvert par le biais d'instruments dérivés.

Garantie et protection :

Le Fonds n'offre aucune garantie ou protection en capital de quelque nature ou type que ce soit. Le Fonds suivra ainsi les variations tant à la hausse qu'à la baisse des marchés des instruments financiers entrant dans la composition du portefeuille, facteur pouvant le conduire à ne pas restituer le capital investi initialement.

Durée de placement recommandée :

Supérieure à 5 ans

Affectation du résultat :

Capitalisation de FCP

Changements intervenus en 2023 :

Janvier 2023 - Mise à jour du Prospectus :

- Wording SFDR ;
- Ajout des Gates ;
- Changement de la catégorie des frais administratifs externes à la SGP
- Wording sur le versement des rétrocessions aux distributeurs

Changements à intervenir en 2024 :

- Suppression de la condition de positivité dans le cadre du prélèvement de la commission de surperformance ;
- Le cas échéant, mise à jour en fonction des évolutions réglementaires

Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés
Tour Majunga
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex

2. PERFORMANCE

Le présent rapport annuel a trait à l'exercice 2023 écoulé ayant débuté le 1er janvier 2023 et clôturé le 29/12/2023.

Mandarine Opportunités	Part F	Part M	Part I	Part R
Performance 2023	10,58%	11,13%	10,80%	9,37%
31/12/2022	701,1 €	135 369,65 €	15 107,26 €	1 266,06 €
29/12/2023	775,26 €	150 435,88 €	16 738,5 €	1 384,69 €

Performance benchmark **CAC All Tradable NR** (indice dividendes réinvestis) : **17,80%**

La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs.

3. ELIGIBILITE PEA

Au 29/12/2023, le FCP est investi à plus de **96,16%** en titres éligibles au PEA.

4. COMMENTAIRE ECONOMIQUE

Les investisseurs ont entamé l'année 2023 avec une grande prudence. En effet, la persistance de l'inflation a forcé de nombreuses Banques Centrales (FED, BCE, BOE ...) à fortement remonté leurs taux directeurs ce qui a historiquement conduit à un ralentissement marqué de la croissance économique. Dès lors, les économistes s'attendaient à voir l'économie européenne entrer en récession durant l'hiver et craignaient également une récession technique aux USA. La seule grande économie supposée connaître une forte reprise était la Chine en raison de l'abandon aussi brutal qu'inattendu de sa politique anti-Covid. La réalité a été très différente puisque la Chine n'a pas connu la reprise tant attendue même si le chiffre officiel de croissance pour 2023 semble, à l'heure où nous écrivons ces lignes avoir été atteint. En revanche, l'économie américaine a déjoué les pronostics unanimement pessimistes et affiché une croissance économique forte et en accélération tout au long de l'année. Même la forte secousse survenue courant mars sur le secteur bancaire régional américain, avec la retentissante faillite de la banque SVB, n'a finalement eu aucune conséquence économique majeure.

Le positionnement prudent de la plupart des investisseurs en début d'année a donc permis un rallye assez marqué pour les actifs risqués et notamment les actions à mesure que le scénario macro-économique pessimiste était contredit par les faits. Seul le bref passage des taux longs américains au-dessus de la barre des 5% au début du quatrième trimestre a provoqué un petit trou d'air passager sur les marchés. Le retour rapide de ces taux vers 4% en fin d'année, en raison de la forte baisse des pressions inflationnistes laissant entrevoir le fameux « pivot » plus accommodant des banquiers centraux pour 2024, a donc apporté un grand soulagement sur les marchés d'actions et conduit à un très fort rebond de fin d'année.

Les marchés actions mondiaux enregistrent donc des performances très satisfaisantes sur l'année. La palme revient aux valeurs technologiques américaines qui progressent de plus de 50% mais les marchés actions européens ne sont pas en reste avec des performances à deux chiffres. A noter la meilleure performance des actions de la zone Euro par rapport aux actions européennes en raison de la moindre performance de la Suisse, marché plus « défensif » en raison de la forte présence de sociétés agro-alimentaires et pharmaceutiques et du Royaume-Uni, marché où les matières premières sont un segment important de la cote.

5. COMMENTAIRE DE GESTION

1^{er} semestre 2023

Au **cours du premier semestre**, le portefeuille a bénéficié de la bonne dynamique des marchés actions. La hausse des marchés a été très forte jusqu'à fin février avant que la crise des banques régionales américaines ne se déclenche. Le trou d'air a cependant été de courte durée et les marchés ont rapidement repris leur marche en avant. Le portefeuille fait jeu égal avec l'indice sur les trois premiers mois de l'année avant de sous-performer à partir de début avril. Le marché a fini à +15,4% tandis que le fond a progressé de +13,3%.

Nous avons progressivement augmenté le poids de valeurs moyennes en portefeuille sur la période, ce qui a engendré un effet d'allocation défavorable compte tenu de la sous-performance de ce segment de la cote par rapport aux grandes valeurs. Et au sein de ce segment nous avons eu un effet sélection défavorable.

Au cours du semestre, nous avons acheté Kering et Seb, et nous avons soldé notre position dans Getlink.

2nd semestre 2023

Le **second semestre** a été plus hésitant en termes de performance et de direction pour les marchés actions européens. En effet, les incertitudes macro-économiques et les fortes hausses des taux longs en cours de période ont entraîné une très forte baisse du marché de fin juillet à fin octobre, avec une forte rotation sectorielle au profit de la value, qui a été défavorable au style croissance du fond, avant un puissant rebond de fin d'année. Le marché s'est inscrit hausse de progression de +2,0% tandis que notre fond a baissé de -2,2%.

Comme ce fut le cas durant les six premiers mois de l'année, les midcaps ont été à la peine et notre surpondération sur ce segment n'a pas été favorable.

Au cours du semestre, nous avons acheté Pernod Ricard, et nous avons soldé notre position dans Stellantis.

6. PERSPECTIVES 2024

La valorisation du marché des actions européennes reste relativement basse mais, si c'est généralement un gage de bonne performance à long terme, cela ne donne malheureusement aucune indication sur la performance des marchés à horizon douze mois. Le marché table déjà sur un scénario favorable avec un reflux de l'inflation, de nombreuses baisses des taux directeurs (environ six en zone Euro et aux Etats-Unis), une remontée de la croissance bénéficiaire des entreprises et aucune récession. La hausse de 2023 a été en grande partie alimentée par un positionnement très prudent des investisseurs en anticipation d'une récession qui ne s'est finalement pas matérialisée. Le principal risque de 2024 pourrait bien être l'inverse : des prévisions relativement optimistes (trop ?) sur le scénario micro-économique et les politiques monétaires qui pourraient entraîner une moins bonne capacité de résistance des marchés financiers si finalement le scénario central des investisseurs ne se matérialisait pas.

Depuis le début de la hausse des taux début 2022, la croissance en Europe a sous-performé la value inversant une tendance depuis plus de 10 ans. On pense que cela va changer. Avec le contexte exceptionnel généré par la pandémie la croissance était devenue facilement disponible. Nous allons à présent passer à un cycle « normal » de progression des bénéfices, sachant que le scénario principal des analystes reste celui d'une croissance molle et non pas d'une récession. Ce qui est favorable au style croissance. Nous avons construit notre portefeuille avec des sociétés dont le potentiel de croissance reste intact. Nos titres devraient profiter de la fin de la hausse des taux et se revaloriser en bourse. Les experts s'attendent à ce que la demande de semi-conducteurs double jusqu'en 2030. Cela profite non seulement aux groupes de semi-conducteurs tels que STMicro Electronics mais également à des entreprises dans les logiciels comme Dassault Systèmes et CapGemini dans le domaine du conseil. Les prochaines années seront également marquées par la nécessité d'une transition énergétique, avec une potentielle réponse de l'Europe à l'IRA américain. Nous sommes convaincus que cela créera encore plus d'opportunités pour un acteur comme Air Liquide dans les gaz industriels avec les projets de décarbonation. La nécessité d'une transition plus verte profitera aussi à des sociétés au centre de l'efficacité énergétique comme Schneider et Saint Gobain dans le secteur de la construction.

7. COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Conformément aux dispositions de l'article 321-122 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est tenu à la disposition des porteurs de parts. Ce rapport est également consultable sur le site Internet de la société de gestion : <https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/documents-reglementaires>

8. INFORMATION RELATIVE AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DETENUS EN PORTEFEUILLE EMIS PAR LA SOCIETE DE GESTION

Conformément aux dispositions de l'article 321-131 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous vous informons qu'au cours de la période sous revue Mandarine Opportunités n'a pas été investi en OPCVM gérés par Mandarine Gestion.

9. INFORMATION RELATIVE A LA POLITIQUE DE VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L533-22-1 du Code monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial, la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles Mandarine Gestion a exercé ses droits de vote sont accessibles sur le site de la société de gestion : <https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/demarche-responsable>

10. INFORMATION RELATIVE A LA SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Catégorisation de la société de gestion :

Mandarine Gestion a choisi de se considérer comme « client professionnel » et demande aux intermédiaires (brokers) de la catégoriser ainsi, ce qui leur impose l'obligation de « meilleure exécution » (« best execution ») à l'égard de notre société.

Mandarine Gestion a choisi de transmettre ses ordres par l'intermédiaire d'une table de négociation externalisée, la société Exoé (Intermédiaire agréé par l'ACPR, en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE).

Matrice des facteurs pris en compte pour obtenir la meilleure exécution :

Produit financier	Lieux d'exécution	Stratégie de transmission ou d'exécution	Facteurs retenus
Actions et assimilés	Marchés réglementés (MR) Systèmes Multilatéral de Négociation (SMN) Internalisation Systématique (IS)	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés	• Prix et probabilité de règlement • Probabilité d'exécution: liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation) • Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; • Lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ; • Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ; • Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ; • Suivi fondamental (connaissance) de la valeur ; • Respect des orientations pour la période ;
ETFs (tous sous-jacents)	MR SMN IS Teneur de Marché	Les ordres sont transmis à : un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés ; ou mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	• Prix et probabilité de règlement ; • Probabilité d'exécution : liquidité naturelle ou intervention de teneurs de marché ; • Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; • Plateformes auxquelles le négociateur est connecté.
Taux et crédit	SMN IS Teneur de Marché	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	• Prix et probabilité de règlement ; • Probabilité d'exécution : liquidité : Axes présentés par les contreparties ; • Qualité des intermédiaires sélectionnés sur le produit traité ; • Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération.
Futures	MR	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés.	• Notoriété du prestataire • Rapidité d'exécution ; • Prix et probabilité de règlement ; • Respect des orientations pour la période.

La liste des brokers sélectionnés par la Société de gestion est arrêtée a minima annuellement ; le comité brokers a pour objectif de valider la qualité d'exécution fournie par les entités sélectionnées et habilitées et sélectionner de nouveaux prestataires d'exécution.

Le détail de la politique de sélection et d'exécution est disponible sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/documents-reglementaires>

Le liste du top 5 des Venues d'exécution sous le format RTS 28 est disponible sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/documents-reglementaires>

Dans le cadre de la gestion du Fonds, la Société de gestion a eu recours à des prestataires fournissant des services de recherche et d'analyse afin de compléter le travail des gérants et des analystes dans le meilleur intérêt du Fonds. Les frais liés à la recherche financière ont été supportés par le Fonds. Les frais de recherche sont intégrés aux frais d'intermédiation au travers d'un compte de recherche (RPA/CSA).

Pour plus d'information : www.mandarine-gestion.com

11. METHODOLOGIE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

Le calcul du risque global est effectué selon la méthode de l'engagement « *Commitment Approach* » selon la méthodologie du guide CESR/ 10-788 reprise dans l'instruction AMF 2011-15.

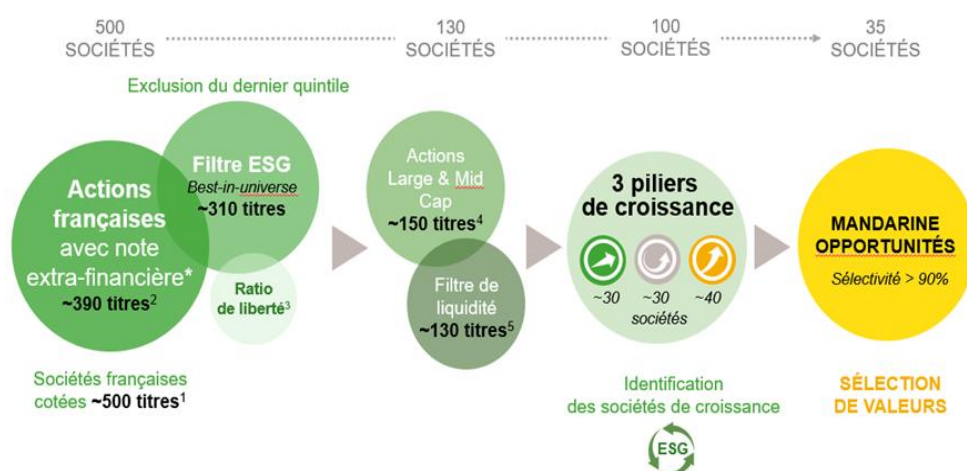
12. INFORMATION SUR LA PRISE EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DES CRITERES ESG

L'information sur la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG figure sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.mandarine-gestion.com

Le FCP prend systématiquement en compte les critères ESG au sens de l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier.

Rappel de la méthode ESG mise en œuvre dans le portefeuille :

En premier lieu, il convient de rappeler qu'un filtre ESG est appliqué en amont du processus d'investissement de Mandarine Opportunités comme le montre les schémas ci-dessous :



La note ESG retenue est issue de la recherche menée en interne et est obtenue à partir d'un filtre propriétaire spécialisé sur les indicateurs ESG pour les sociétés françaises. La note ESG obtenue est appelée note ESG France. L'obtention de cette note s'appuie sur une recherche externe (Sustainalytics et Ethifinance) et interne et s'articule autour de 4 piliers ESG :



La note ESG France est comprise entre [-2 et +2], affinée au fil de l'eau au gré des mises à jour des notes provenant des agences de notations, de l'actualité et des rencontres avec les sociétés.

→ Les **notes ESG** de l'univers des sociétés françaises sont classées en **quintiles** (A-B-C-D-E)

→ Le **dernier quintile (E)** est exclu du périmètre d'investissement



Notation du portefeuille (détaillée de préférence) vs notation du benchmark

Nous avons noté que tendancielllement sur l'année 2023, la note ESG du fonds était en ligne avec l'indice. A fin 2023, la note ESG du fonds était de 0.74 contre 0.80 pour l'indice, une légère inflexion.

Mesure de performance ESG du fonds et de l'indice :

Un reporting d'impact ESG trimestriel est réalisé pour comparer les performances du fonds et de l'indice. Les 4 indicateurs ESG utilisés sont :

- Les émissions de gaz à effet de serre (empreinte carbone)
- Le taux d'indépendance des organes de gouvernance
- La part des entreprises qui s'engagent aux grands principes du Pacte Mondial de l'ONU (engagement des entreprises)
- Le taux de rotation des employés

Le lien internet pour accéder au rapport est le suivant :

<https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/docs/funds/mandarine-opportunites/SRI>

Émissions de gaz à effet de serre

L'empreinte carbone du portefeuille par rapport à son indice de référence a été structurellement inférieure à celle de son tout au long de l'année 2023 pour finir à 69 tonnes de CO2 par million d'euros investis, contre 221 pour l'indice. Ceci est dû à une surpondération dans des secteurs peu émetteurs en CO2 comme les technologies et une sous-pondération du secteur de l'énergie par rapport à l'indice. L'information est disponible dans chacun des reportings mensuels du fonds Mandarin Opportunités.

Les données utilisées sont fournies le fournisseur de données environnementales Trucost, issues de rapports annuels ou d'estimations. Les résultats exprimés en Tonnes équivalent CO2 par M€ investis sont basés, pour chaque société, sur la part de la capitalisation boursière détenue par le fonds, puis rapportés à 1M€ investi. Les données retenues sont celles des scope 1, 2 et 1^{er} rang des fournisseurs du scope 3.

Top 5 et Bottom 5 du rating ESG des sociétés du fonds :

Au 31/12/2023, les cinq meilleures valeurs et les cinq moins bonnes notes en termes de notation ESG sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

TOP 5	Note ESG [-2 ;+2]	BOTTOM 5	Note ESG [-2 ;+2]
CapGemini	1.22	Remy Cointreau	-0.02
STMicroelectronics	1.16	Virbac	0.18
Air Liquide	1.15	SMCP	0.29
BNP Paribas	1.04	Dassault Systèmes	0.36
Worldline	1.01	Edenred	0.37

SWOT ESG (Strenghts, Weaknesses, Opportunities, Threats)

Opportunités Secteur des biens et services en transition, grâce au régulateur et aux consommateurs Impact Covid positif pour la transition digitale dans le secteur de la santé Menaces Données privées des entreprises Prix du carbone en hausse	Forces Empreinte carbone du portefeuille inférieure à son indice Les « utilities » vertes bénéficient de la taxonomie européenne Faiblesses 4 controverses de niveau 3
---	---

Controverses

Un suivi des controverses est réalisé tous les 15 jours grâce à l'outil Sustainalytics, allant d'une échelle de gravité de 1 à 5, 1 étant les controverses les moins graves. Quatre controverses de niveau 3 sont à noter à fin décembre (STM, BNP, Saint Gobain, , Airbus).

Politique d'engagement suivie au niveau du fonds

Mandarine Gestion a établi une politique d'engagement depuis 2017. Cette politique s'applique à l'ensemble de la gamme de Mandarine Gestion et n'est pas spécifique au fonds Mandarine Opportunités. Le rapport Dialogue et Engagement de Mandarine Gestion est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Les derniers échanges autour des thèmes ESG du fonds concernaient les sociétés suivantes :

Société	Thèmes ESG abordés
Kering	Emissions de CO2 sc 1-2. Lanceurs d'alerte. RSE rattachée au Conseil.
Pernod Ricard	Packaging recyclé, égalité des salaires, accidentologie, rémunération et critères ESG
Elis	Economie circulaire, recyclage, exemplarité, comité RSE, évaluation des fournisseurs

13. RECOURS A DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

L'OPCVM n'a pas eu recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille au sens de la Directive 2009/65/CE au cours de l'exercice sous revue.

L'OPCVM n'a pas eu recours aux instruments financiers dérivés au cours de l'exercice sous revue.

14. POLITIQUE DE REMUNERATION

Le profil de risques des OPC et les caractéristiques de Mandarine Gestion en tant que gestionnaire de FIA et d'OPCVM justifient une mise en œuvre proportionnée des principes de rémunération issus des Directives européennes n°2011/61/UE (AIFM) et n°2014/91/UE (OPCVM).

Mandarine Gestion dispose de politiques et des pratiques de rémunération compatibles avec une gestion saine et efficace des risques qui ne favorise et n'encourage pas une prise de risque excessive et incompatible avec les profils de risque, le règlement et les documents réglementaires des OPC, à savoir tant les FIA que les OPCVM pour lesquels elle agit en qualité de société de gestion.

Ces politiques et pratiques en termes de rémunération se déclinent au niveau des différentes catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle et tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, et dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risque des gestionnaires, des OPCVM ou des FIA qu'ils gèrent. Ces politiques et pratiques en termes de rémunération sont adaptées à la taille à l'organisation interne ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité des activités de Mandarine Gestion.

La rémunération du personnel de Mandarine Gestion se décline selon les composantes suivantes :

D'une part, une rémunération fixe dont le quantum est fixé aux salaires du marché. Il est vérifié que la rémunération fixe est en ligne avec le marché au travers d'études de salaires ou de benchmarking avec les sociétés concurrentes. Cette rémunération est intuitu personae et est précisé dans le contrat de travail de chaque collaborateur. Cette rémunération fixe est essentiellement la mesure de la convention collective à laquelle adhère la société de gestion et est cohérente avec les niveaux observés de rémunérations dans la gestion d'actifs en fonction des postes occupés. Cette rémunération fixe peut être révisée. Les principaux indicateurs de révision portent sur l'efficacité dans la réalisation des tâches et missions confiées et ou les évolutions du marché du travail ou de l'inflation.

D'autre part, une rémunération variable dont le quantum vient compléter le montant de la rémunération fixe. Son quantum est fonction de la réalisation des objectifs de la société (VSTR « Vision, Stratégies, Tactiques, Résultats) et des objectifs individuels. Aucune rémunération variable n'est garantie, sauf dans le cadre d'une nouvelle embauche et exclusivement pour la première année sans aucune tacite reconduction (Cette pratique n'est en aucun cas généralisée). L'attribution d'une rémunération variable est conditionnée en tout état de cause à la situation financière de la société de gestion et à la participation du salarié au développement de la société. Mandarine Gestion peut octroyer un complément de rémunération par le biais de primes discrétionnaires déterminées en fonction de

critères aucunement lié à la performance des OPC gérés ou à la prise de risques. L'attribution d'une rémunération variable est discrétionnaire et ne dépend d'aucune formule quantitative préétablie.

Enfin, un accord d'intéressement et un accord de participation ont été mis en place pour une durée de 3 ans, renouvelable d'une année sur l'autre par tacite reconduction.

Concernant les autres avantages assimilables : Au 29/12/2023, aucune forme de rémunération en nature (Voiture de fonction, frais d'essences...) n'est octroyée aux salariés de la Société de gestion. La politique de rémunération sera mise à jour si la Société de Gestion venait à octroyer un avantage en nature aux salariés. Toutefois, la société de gestion pourra rembourser à l'Euro les frais de débours professionnels des collaborateurs (taxis, restaurants...) sous la forme d'une note de frais validée par le Directeur Général Délégué. Il se pourrait qu'à l'occasion du départ d'un salarié (Rupture conventionnelle, licenciement...), le collaborateur perçoive des indemnités dans les conditions fixées par le code du travail et la convention collective applicable au sein de la Société de Gestion. Cette indemnité ne sera pas détaillée dans le présent document car il n'est en aucun cas lié aux travaux effectués par le collaborateur mais reste couvert par des obligations du droit du travail et de la convention collective. Dans un souci de préserver l'intérêt des porteurs, La Société de Gestion n'a pas vocation à rémunérer ses collaborateurs sous un mécanisme de « Carried Interest ». Les FIA gérés par la Société de Gestion n'offrent pas de parts de « Carried Interest » aux gérants et/ou collaborateurs de la SGP. Ce type de rémunération est donc exclu de la présente politique de rémunération de Mandarine Gestion.

Ainsi au titre de la Directive 2011/61/UE de niveau I (art. 13 et annexe II) du 8 juin 2011 dite directive AIMF, du Règlement délégué 231/2013 de niveau II (art. 107) du 19 décembre 2012, des Orientations de l'ESMA sur les politiques de rémunération des gestionnaires de FIA du 3 juillet 2013, et au titre de la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions, des orientations ESMA du 14 octobre 2016 (ESMA/2016/575 – Guidelines on sound remuneration policies under the UCITS Directive) ainsi que des dispositions telles qu'issues des textes nationaux de transpositions tels qu'applicables sur le territoire de la République Française (à savoir notamment l'art. L.533-22-2 CMF et les articles art. 319-10 et 319-11 RG AMF ainsi que de la Position AMF n°2013-11 sur les politiques de rémunération applicables aux gestionnaires de FIA et du guide AMF intitulé « Guide OPCVM V pour les sociétés de gestion »), il ressort que le montant total des rémunérations brutes pour l'exercice 2023, ayant débuté le 1er janvier 2023 et s'étant clôturé le 29/12/2023, du personnel de la société de gestion Mandarine Gestion ressort à 6 577 411 euros, ce montant se ventilant en 5 040 911 euros au titre des rémunérations fixes, en 1 536 500 euros au titre des rémunérations variables concernant ledit exercice et 1 365 902 euros au titre des rémunérations variables différées versées en 2023 au titre des exercices antérieurs ; ces montants concernent 47 bénéficiaires (en ce inclus 19 "risk takers" au sens des directives OPCVM et AIFM), les rémunérations variables seront quant à elles versées au cours des exercices suivants l'exercice sous revue.

Concernant le personnel listé à l'article 533-22-2 du CMF, soit 19 personnes sur l'effectif total, les rémunérations se ventilent à raison de 3 909 679 euros pour la partie fixe et à raison de 1 091 500 euros concernant la partie variable. Il est à noter qu'aucune rémunération du type de celle correspondant à un pourcentage de la performance réalisée par un fonds d'investissements attribué à ses dirigeants (« Carried Interests ») a été versée par l'OPC ou l'un quelconques des OPC dont la société de gestion assure les fonctions de gestionnaire au cours de l'exercice sous revue.

D'autre part, ces rémunérations ont trait aux rémunérations de collaborateurs qui sont concernés tant par la gestion de FIA que d'OPCVM.

15. COMPTE RENDU DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

Principaux achats :

Au cours du 1er semestre 2023

KERING	1 612 500.55 €
KERING	1 597 500.29 €

Au cours du 2nd semestre 2023

DASSAULT SYSTEMES SE	1 683 430.06 €
PERNOD RICARD SA	2 083 789.44 €

Principales ventes :

Au cours du 1er semestre 2023

GETLINK	-1 927 358.32 €
STELLANTIS NV	-3 040 421.31 €

Au cours du 2nd semestre 2023

BNP PARIBAS SA	-4 022 385.02
EDENRED	-2 995 230.34

16. SECURITIES FINANCING TRANSACTION REGULATION (RELATIF AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES) (« SFTR »)

Au cours de l'exercice, le Fonds n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres ou de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088

Dénomination du produit :

Mandarine Opportunités

Identifiant d'entité juridique :

969500RSFDBWOVNP4294

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui

☒ Non

☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental

☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 97,99% d'investissements durables

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social

☒ Ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds a poursuivi sa promotion de caractéristiques environnementales et sociales (les « Caractéristiques E/S ») notamment par la mise en œuvre, durant la période sous revue, d'une série d'exclusions normatives et sectorielles suivantes :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5 ;
- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité

- L'exclusion de 20% des émetteurs les moins bien notés au travers d'une approche « Best-In-Universe » ;

La promotion des caractéristiques E/S s'est également matérialisée au travers :

De l'analyse d'indicateurs de durabilité :

- (i) Du suivi de la performance d'une série d'indicateurs de durabilité ;
- (ii) Comparé à la période précédente lorsqu'applicable ;

Et d'Investissements Durables :

- (i) D'un engagement à respecter une proportion minimum d'investissement durable au sein du portefeuille durant l'exercice sous revue ;
- (ii) Ces derniers étant soumis au contrôle de l'absence de préjudice important à un autre objectif d'investissement durable ;
- (iii) Notamment par l'analyse des principales incidences négatives desdits investissements.

o **Quel a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indicateurs	Description	Performance de l'indicateur
Indicateur Synthétique de Risque de Durabilité (ISRD)	Construit sur la base de données ESG spécifiquement orientées risque, l'ISRD vise à établir un niveau de risque global pour chaque investissement du portefeuille considéré. Cet indicateur de suivi du risque de durabilité s'appuie sur des données externes d'un fournisseur d'informations extra-financières « Sustainalytics ». Il s'agit d'une note de mesure de risque de « durabilité » qui se décompose en 5 parties : • L'exposition au risque de l'entreprise, qui est principalement fonction des risques liés à son secteur d'activité ; • La part de risque pouvant être couverte par l'entreprise ; • La part de risque couvert par l'entreprise ; • La part de risque non couvert qui peut être couverte par l'entreprise ; - Et enfin la part de risque non couvert qui ne peut pas être couverte par l'entreprise.	2
Indicateurs relatifs au capital humain	Le taux de rotation annuel des employés d'une entreprise est calculé comme étant le rapport entre la somme des départs et des arrivées et l'effectif de l'entreprise en début d'année. Les données utilisées sont fournies par les sociétés dans leurs rapports annuels.	17,79
Empreinte Carbone	Exprimé en Mt CO2e/Mn€ investis elle correspond à la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre correspondant aux activités directes des entreprises (scope 1), celles liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire à la fabrication des produits (scope 2) et celles liées aux fournisseurs de premiers rangs avec qui l'entreprise entretient des relations directes (une partie du scope 3 amont). Le calcul de l'empreinte carbone reflète les émissions de CO2 à un instant donné. Les données sur les émissions de gaz à effet de serre sont fournies par Trucost.	68,53
Diversité du Conseil	Les données utilisées sont fournies par les sociétés dans leurs rapports annuels et sont pondérées en fonction du poids de chaque société dans le fonds. Les membres du conseil sont considérés comme indépendants au regard des recommandations du code de gouvernance AFEP-MEDEF. Un administrateur indépendant est un membre libre d'intérêts, c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe et dépourvu de tous liens d'intérêts particuliers (actionnaire, salarié, autre...)	49%
Diversité Homme/Femme	Part de femmes dans les effectifs	49%
Engagement des entreprises	Les données utilisées concernant l'engagement pour le Pacte Mondial proviennent des Nations Unies. Ces données binaires (Qui/Non) sont pondérées en fonction du poids relatif de chaque société dans le Fonds. Le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies lancée en 2000. Aujourd'hui, à travers le monde plus de 9 600 entreprises sont signataires du Pacte Mondial. Il s'agit de la plus grande initiative internationale	98%

o ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Les indicateurs de durabilité du portefeuille sont globalement restés stables entre 2022 et 2023 dans la mesure où le portefeuille est resté investi dans des valeurs de l'univers d'investissement aux performances extra financières comparables.

o **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

La taxinomie de l'UE définit six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire (y compris la prévention des déchets et le recyclage), la prévention et la réduction de la pollution, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et recense les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental à des fins d'investissement. L'alignement des activités des sociétés par rapport aux objectifs de la taxinomie de l'UE est identifié et évalué pour autant que les données soient disponibles et de qualité adéquate.

Le Fonds sélectionne des investissements durables c'est-à-dire exerçant des activités économiques contribuant de manière substantielle à un objectif durable social ou environnemental (notamment la taxinomie européenne), tout en ne portant pas une atteinte significative aux autres objectifs durables et respectant un minimum de standard en termes de gouvernance.

Pour être qualifiés d'investissement durable, le Fonds bénéficie d'une notation extra-financière des émetteurs dans son univers d'investissement. La construction de cette notation s'appuie sur le système propriétaire ESG-View, qui repose sur 4 piliers : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G) et Parties Prenantes (PP). L'analyse des indicateurs extra-financiers les composant permet d'aboutir pour chacun des piliers à une note (« Note ESG-View »), comprise entre -2 et +2. L'investissement durable fait l'objet d'une définition réglementaire, selon les dispositions du règlement SFDR. Il correspond à un investissement dans une activité économique :

1. Contribuant significativement à un objectif environnemental (taxinomie ou non) ou social,
2. Pour autant que ces investissements ne causent pas de de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe « Do Not Significantly Harm » ou « DNSH »),
3. et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

En plus des contraintes relatives à la promotion des caractéristiques E et S, les activités économiques qualifiés d'investissements durables doivent vérifier les points 1 à 3 ci-dessus, de la manière suivante :

1. **Contribution significative** : La Note ESG-View de l'émetteur devra être strictement supérieure à la moyenne, soit 0 pour une note comprise entre -2 et +2, sur le pilier E ou S, afin de pouvoir être considérée comme contribuant significativement à un l'objectif E ou S.

2. **Absence de préjudice important** :

L'absence de préjudice important aux autres objectifs durables est vérifiée par l'exigence d'une Note ESG-View supérieure à -1 sur les deux piliers E et S pour une note comprise entre -2 et +2. La Note ESG-View intègre des indicateurs relatifs aux principales incidences négative sur chacun des piliers E et S, permettant à la société de gestion de s'assurer que l'activité économique objet de l'investissement respecte le principe du « DNSH ».

Pour les émetteurs passant ce premier filtre, l'ensemble des 14 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (ou Principal Adverse Impact, PAI) définis par la réglementation sont analysés, ainsi que ceux (deux au minimum) des 26 indicateurs optionnels qui sont pertinents. Des seuils sont définis sur chacun de ces indicateurs et un franchissement de seuil est considéré comme une alerte, entraînant la nécessité d'une analyse spécifique par un analyste ESG, qui conduira à l'acceptation ou au refus du statut d'investissement durable pour l'émetteur.

3. **Bonne gouvernance** : Enfin, l'émetteur éligible devra atteindre une Note ESG-View en matière de gouvernance supérieure à -1 afin de s'assurer que celui-ci applique certains standards minimums.

Sur la base de cette définition, 97,99% de l'actif net est durable :

- 95,67% contribue à un objectif environnemental
- 2,32% contribue à un objectif environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Selon la définition ci-dessus, un émetteur peut répondre à une contribution à un objectif d'investissement durable à la fois social et environnemental. Ainsi l'addition des deux pourcentages de contribution peut être supérieur au pourcentage d'investissement durable total.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'ensemble des investissements durables effectués par le Fonds ne doivent pas porter une atteinte importante à un objectif d'investissement durable. Cette absence de préjudice important à un objectif d'investissement durable est analysée de deux manières différentes par le Fonds :

1/ Au sein de la définition même de l'investissement durable

Lors de la caractérisation d'un investissement durable, la note ESG View ® de l'émetteur sur le pilier environnement et sur le pilier social doit être supérieure à -1. Dans le cas contraire, l'émetteur est considéré comme non durable.

2/ Dans le cadre de l'analyse des Principales Incidences Négatives

Pour être qualifié de durable, un émetteur doit également être analysé à l'aune des Principales Incidences Négatives (« PAI »). Chaque émetteur, qualifié de durable selon la méthode décrite dans la section « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ? », est ensuite analysé selon sa performance sur chacun des 16 PAI listés dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ». Si l'émetteur enfreint l'un des objectifs attachés aux PAI, il fait d'objet d'une analyse qualitative complémentaire. En l'absence d'analyse qualitative complémentaire favorable dans un délai raisonnable, ou en cas d'avis défavorable, l'émetteur est considéré comme non-durable. L'analyse des PAI et plus généralement la définition d'investissement durable est mise à jour régulièrement. Ainsi, une valeur qualifiée de durable à la date de son acquisition peut être requalifiée en valeur non durable pendant la durée de sa détention par le Fonds et conduire à une obligation de cession de celle-ci dans un délai raisonnable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Comme indiqué ci-dessus, la caractérisation de l'investissement durable est notamment fondée sur l'analyse de l'absence de préjudice important aux autres objectifs d'investissement durable est intégrée à la détermination des objectifs d'investissement durable.

Tout d'abord, le système de notation intègre une note minimale sur l'ensemble des piliers E et S composés d'indicateurs de durabilité relevant des catégories environnementales et sociales. Elle est également complétée par une note minimale obligatoire orienté sur une série d'indicateurs composant le pilier d'une bonne gouvernance.

Une fois ce filtre de notation passé, chaque émetteur est analysé à l'aune des principales incidences négatives (« PAI ») telles que décrites dans la section ci-après « *Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité* ».

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements qualifiables de durable.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



- **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Durant l'exercice sous revue, les PAI ont été pris en compte pour chaque investissement afin de le qualifier de durable.

Les PAI sont des indicateurs spécifiques visant à s'assurer que les émetteurs répondant à un objectif d'investissement durable, ne porte pas atteinte à un autre objectif d'investissement durable. Les indicateurs ci-dessous sont analysés sur la base de seuils sectoriels.

Emission de gaz à effet de serre (GES)	1. Les émissions de gaz à effet de serre ; 2. L'empreinte carbone ; 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies ; 4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles ; 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ; 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ;
Biodiversité	7. Activité ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité
Eau	8. Activité ayant un impact négatif pour l'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux
Sujets sociaux et relatifs aux employés	10. Violation des principes du pacte mondial des nations unies et des principes directeurs de l'OCDE relatif aux multinationales ; 11. Absence de contrôle et de conformité relatifs aux point 10. ; 12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes ; 13. Mixité au sein du conseil d'administration ;

En cas d'alerte sur l'un des indicateurs PAI concernant une valeur, une analyse qualitative complémentaire est opérée par les équipes ESG, indépendamment des équipes de gestion. Dans le cas où l'analyse confirme une atteinte significative aux objectifs d'investissements durables ou bien en l'absence d'analyse dans un délai raisonnable, l'instrument est considéré comme non durable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
1er janvier 2023 - 29 Décembre 2023

Le tableau ci-dessous liste les 15 principaux investissements du Fonds à la date de clôture.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON	Consumer Products & Services	8,01%	France
Cap Gemini SA	Technology	6,45%	France
Edenred	Industrial Goods & Services	5,95%	France
Hermes International	Consumer Products & Services	5,73%	France
Stmicroelectronics	Technology	5,21%	Suisse
DASSAULT SYSTEMES SE	Technology	5,10%	France
Schneider Electric	Industrial Goods & Services	4,98%	France
L'Oreal	Consumer Products & Services	4,70%	France
Air Liquide	Chemicals	4,58%	France
ESSILORLUXOTTICA	Health Care	4,45%	France
ELIS SA	Industrial Goods & Services	4,08%	France
Saint Gobain	Construction & Materials	3,95%	France
SARTORIUS STEDIM BIOTECH	Health Care	3,72%	France
SEB SA	Consumer Products & Services	3,02%	France
Ipsos SA	Media	2,85%	France

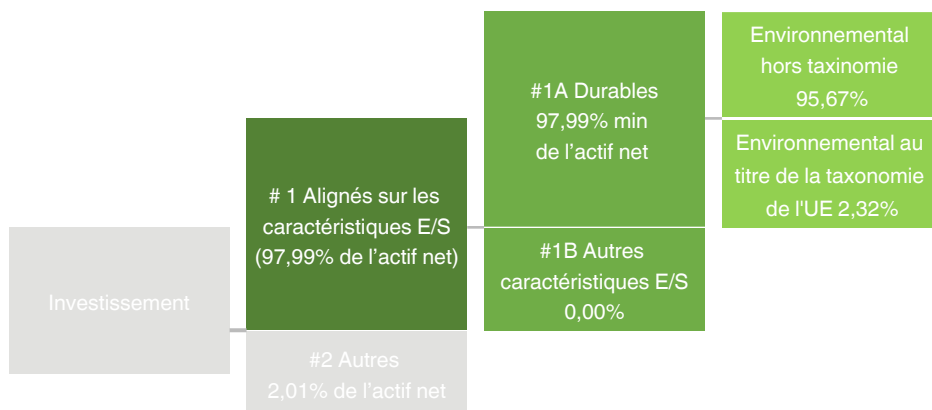
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la Taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



◦ Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

- Biens et services de consommation
- Biens et services industriels
- Technologie
- Santé
- Alimentation, Boisson et Tabac
- Chimie
- Construction et Matériaux
- Media
- Banques

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

◦ Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conforme à la taxinomie de l'UE ¹

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

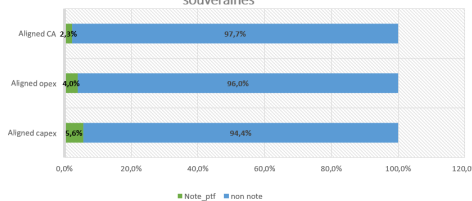
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

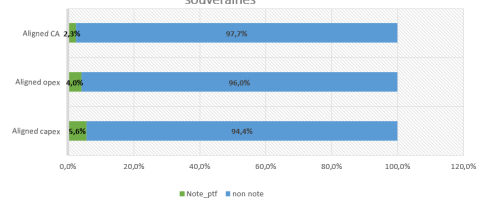
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines



Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

○ Quelle était la proportion d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

A la date de clôture du Fonds, la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 2,43% du portefeuille répartis comme suit :

- 0,00% dans des activités transitoires ;
- 2,43% dans des activités habilitantes.

○ Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

La part de l'actif net du Fonds ayant un chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie de l'UE a augmenté par rapport à la période précédente.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La définition de l'investissement durable sur le plan environnemental appliquée par le fonds se fonde sur une série de critères et d'indicateurs environnementaux qui ne tiennent pas compte exclusivement des critères spécifiques à la taxinomie européenne.

Cela s'explique en particulier par le fait que les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour se fonder sur une définition fiable de l'investissement aligné sur la taxinomie dans ce fonds.

A la date de clôture du Fonds, la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 95,67%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

A la date de clôture du Fonds, la part d'investissements durables sur le plan social était de 0,00%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Au cours de la période de référence, la catégorie « Autres » comprenait les investissements suivants, dans la limite de 20% maximum de l'actif net :

- dans des entités n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation en raison de l'absence d'information disponible ou contradictoires, ou
- du cash, d'éventuels OPC dont des MMF en vue de la gestion de la trésorerie,

Le Fonds n'a pas eu recours aux instruments financiers dérivés au cours de la période de référence.

Les garanties environnementales ou sociales minimales consistent dans la mise en œuvre d'exclusions pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5 ;
- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité
- De plus, le Fonds met en œuvre une exclusion issue de sa stratégie « Best-in-universe » conduisant à l'impossibilité d'investir dans les entités représentant les 20% les moins bien notées ESG. Au minimum 90% de l'actif net du Fond fait l'objet d'une Notation ESG.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'engagement actionnarial de la Société de Gestion a également permis de respecter les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds au cours de la période de référence.

Nombre d'assemblées générales (AG) votées	14
Taux de participation aux votes en AG (%)	70
Taux d'approbation aux résolutions (%)	91
Taux d'AG qui ont fait l'objet d'un vote négatif (%)	95
Résolution externes déposées	0
« Say on Climate ² »	0
Engagements continus	18
Engagements ciblés	10

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

o En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

o Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques

2 Résolution à l'agenda des assemblées générales, qui peut être déposée par l'entreprise elle-même ou par ses actionnaires, afin de faire voter les actionnaires chaque année sur la politique climat des entreprises cotées et assurer dès lors un dialogue permanent sur les questions environnementales

environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

o Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

o Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

MANDARINE OPPORTUNITES

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Mandarine Gestion

40, avenue George V
75008 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

MANDARINE OPPORTUNITES

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Mandarine Gestion

40, avenue George V
75008 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP MANDARINE OPPORTUNITES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif MANDARINE OPPORTUNITES constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme

significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 19 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

A blue shield icon with a white checkmark inside, followed by a handwritten signature in black ink.

Olivier GALIENNE

MANDARINE OPPORTUNITES

Bilan actif

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	239,011,180.96	271,070,081.20
Actions et valeurs assimilées	239,011,180.96	271,070,081.20
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	239,011,180.96	271,070,081.20
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	-	-
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	42,437.82	2,417,022.23
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	42,437.82	2,417,022.23
Comptes financiers	9,799,101.94	21,134,546.36
Liquidités	9,799,101.94	21,134,546.36
TOTAL DE L'ACTIF	248,852,720.72	294,621,649.79

MANDARINE OPPORTUNITES

Bilan passif

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Capitaux propres	-	-
Capital	232,713,244.02	277,378,762.44
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	14,445,383.31	10,580,032.76
Résultat de l'exercice (a,b)	1,397,497.34	2,767,537.74
 Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	 248,556,124.67	 290,726,332.94
 Instruments financiers	 -	 -
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
 Dettes	 296,596.05	 3,895,316.85
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	296,596.05	3,895,316.85
 Comptes financiers	 -	 -
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
 TOTAL DU PASSIF	 248,852,720.72	 294,621,649.79

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

MANDARINE OPPORTUNITES

Hors-bilan

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

MANDARINE OPPORTUNITES

Compte de résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	5,148,703.91	6,887,164.17
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	-	-
TOTAL I	5,148,703.91	6,887,164.17
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-	-38,460.77
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-	-38,460.77
Résultat sur opérations financières (I + II)	5,148,703.91	6,848,703.40
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-3,596,185.11	-4,025,137.07
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	1,552,518.80	2,823,566.33
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-155,021.46	-56,028.59
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	1,397,497.34	2,767,537.74

MANDARINE OPPORTUNITES

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les ETF : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les EMTN font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Dépôts à terme : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans pouvoir être négatifs. Les dépôts à terme sont alors au minimum évalués à leur valeur nominale.

MANDARINE OPPORTUNITES

Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services

- 0,90% TTC maximum pour la part I
- 2,20% TTC maximum pour la part R
- 1,10% TTC maximum pour la part F
- 0,60% TTC maximum pour la part M

La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de recherche

Néant

Commission de surperformance

- 15% de la surperformance au-delà du CAC All Tradable NR

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Fonds d'une performance positive sur l'exercice et d'une performance supérieure à celle de son indice de référence sur la période d'observation. Le calcul de la commission de surperformance s'effectue de manière indépendante pour chaque classe de part du Fonds.

Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Fonds et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds réel.

La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence entre l'actif net du Fonds et l'actif de l'OPC fictif à la même date.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 15% TTC de la performance au-delà de l'indice **CAC All Tradable NR** – dividendes réinvestis (code ISIN : QS0011131883)) dès lors que la performance du Fonds est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sousperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

La période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée.

Cette période est fixée à 5 ans.

Condition de positivité

Une provision ne peut être passée et une commission ne peut être perçue que si la performance du fonds est strictement positive sur l'exercice (VL supérieure à la VL de début d'exercice).

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

MANDARINE OPPORTUNITES

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de 12 mois commençant au début de l'année 2022. A la fin d'une période de cristallisation, l'un des trois cas suivants peut se présenter :

- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune provision n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
 - Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation mais en performance absolue négative sur l'exercice. Dans ce cas, aucune provision n'est prélevée, mais une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.
 - Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation et en performance absolue positive sur l'exercice. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation) et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.
- En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts courus

Affectation des résultats réalisés

Capitalisation pour la part I
Capitalisation pour la part R
Capitalisation pour la part F
Capitalisation pour la part M

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation pour la part I
Capitalisation pour la part R
Capitalisation pour la part F
Capitalisation pour la part M

Changements affectant le fonds

Néant

MANDARINE OPPORTUNITES

Evolution de l'actif net

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Actif net en début d'exercice	290,726,332.94	395,400,836.64
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	11,783,564.73	31,887,049.93
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-82,701,174.60	-73,521,383.91
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	23,251,829.21	31,732,056.00
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-5,698,566.01	-18,290,882.46
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Frais de transaction	-558,070.65	-1,703,023.45
Différences de change	-0.01	-
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	10,199,690.26	-77,601,886.14
Différence d'estimation exercice N	33,778,546.97	23,578,856.71
Différence d'estimation exercice N-1	-23,578,856.71	-101,180,742.85
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	-	-
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1,552,518.80	2,823,566.33
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	248,556,124.67	290,726,332.94

MANDARINE OPPORTUNITES

Complément d'information 1

	Exercice 29/12/2023
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	-
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

MANDARINE OPPORTUNITES

Complément d'information 2

	Exercice 29/12/2023	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	95.4993	
Nombre de titres rachetés	981.5588	
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	5,999.9790	
Nombre de titres rachetés	31,927.8614	
Catégorie de classe M (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	-	
Nombre de titres rachetés	82.0000	
Catégorie de classe F (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	2,492.0193	
Nombre de titres rachetés	14,630.3819	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	146,914.55	0.90
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	2,404,205.74	2.20
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe M (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	937,515.30	0.60
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe F (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	107,549.52	1.10
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)		

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

MANDARINE OPPORTUNITES

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 29/12/2023
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	42,437.82
Coupons à recevoir	
TOTAL DES CREANCES	42,437.82
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	243,489.45
Autres créditeurs divers	53,106.60
Provision pour risque des liquidités de marché	
TOTAL DES DETTES	296,596.05

MANDARINE OPPORTUNITES

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 29/12/2023
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	-
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	-
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

MANDARINE OPPORTUNITES

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	9,799,101.94
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

MANDARINE OPPORTUNITES

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]	]3 mois - 1 an]	]1 - 3 ans]	]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	9,799,101.94	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

MANDARINE OPPORTUNITES

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise
Actif	Néant
Dépôts	-
Actions et valeurs assimilées	-
Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Titres d'OPC	-
Opérations temporaires sur titres	-
Autres actifs: Loans	-
Autres instruments financiers	-
Créances	-
Comptes financiers	-
Passif	Néant
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Opérations temporaires sur titres	-
Dettes	-
Comptes financiers	-
Hors-bilan	Néant
Opérations de couverture	-
Autres opérations	-

Au 29 Décembre 2023, le portefeuille ne détient que des instruments financiers libellés en devise de référence de la comptabilité.

MANDARINE OPPORTUNITES

Affectation des résultats

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	67,437.13	272,834.50
Total	67,437.13	272,834.50
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	67,437.13	272,834.50
Total	67,437.13	272,834.50
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

MANDARINE OPPORTUNITES

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	483,109.69	758,569.03
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	483,109.69	758,569.03
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	483,109.69	758,569.03
Total	483,109.69	758,569.03
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

MANDARINE OPPORTUNITES

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-385,410.05	-44,204.01
Total	-385,410.05	-44,204.01
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-385,410.05	-44,204.01
Total	-385,410.05	-44,204.01
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

MANDARINE OPPORTUNITES

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	4,863,591.59	3,993,861.22
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	4,863,591.59	3,993,861.22
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	4,863,591.59	3,993,861.22
Total	4,863,591.59	3,993,861.22
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

MANDARINE OPPORTUNITES

Catégorie de classe M (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	1,698,156.83	2,417,352.57
Total	1,698,156.83	2,417,352.57
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	1,698,156.83	2,417,352.57
Total	1,698,156.83	2,417,352.57
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

MANDARINE OPPORTUNITES

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	8,935,255.03	5,425,756.49
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	8,935,255.03	5,425,756.49
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	8,935,255.03	5,425,756.49
Total	8,935,255.03	5,425,756.49
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

MANDARINE OPPORTUNITES

Catégorie de classe F (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	17,313.43	121,554.68
Total	17,313.43	121,554.68
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	17,313.43	121,554.68
Total	17,313.43	121,554.68
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

MANDARINE OPPORTUNITES

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	163,427.00	401,846.02
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	163,427.00	401,846.02
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	163,427.00	401,846.02
Total	163,427.00	401,846.02
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

MANDARINE OPPORTUNITES

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	14,674.97	14,549.39	17,992.76	15,107.26	16,738.50
Actif net (en k EUR)	27,906.20	30,195.30	28,138.15	20,897.27	8,322.40
Nombre de titres					
Parts C	1,901.6182	2,075.3647	1,563.8593	1,383.2602	497.2007

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	434.62	-766.19	2,415.68	548.39	971.65
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	177.65	49.40	143.08	197.24	135.63

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

MANDARINE OPPORTUNITES

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	1,278.82	1,251.39	1,527.55	1,266.06	1,384.69
Actif net (en k EUR)	152,517.83	157,527.21	160,648.59	108,974.31	83,283.48
Nombre de titres					
Parts C	119,263.7931	125,881.4771	105,167.0535	86,073.5262	60,145.6438

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	37.94	-66.65	206.07	46.40	80.86
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	0.44	-10.58	-5.81	-0.51	-6.40

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

MANDARINE OPPORTUNITES

Catégorie de classe M (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	130,315.77	129,592.01	160,743.73	135,369.65	150,435.88
Actif net (en k EUR)	185,569.66	169,247.17	190,642.07	149,800.88	154,137.51
Nombre de titres					
Parts C	1,424.0000	1,306.0000	1,186.0000	1,106.6060	1,024.6060

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	3,857.89	-6,806.63	21,557.22	4,903.06	8,720.67
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	1,935.62	792.10	1,710.95	2,184.47	1,657.37

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

MANDARINE OPPORTUNITES

Catégorie de classe F (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	685.17	677.91	836.67	701.10	775.26
Actif net (en k EUR)	22,308.25	20,788.01	15,972.03	11,053.88	2,812.74
Nombre de titres					
Parts C	32,558.2523	30,664.7106	19,089.8516	15,766.4765	3,628.1139

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	20.29	-35.76	112.41	25.48	45.04
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	6.69	1.03	5.14	7.70	4.77

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

MANDARINE OPPORTUNITES

Inventaire des instruments financiers au 29 Décembre 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Actions et valeurs assimilées				239,011,180.96	96.16
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				239,011,180.96	96.16
AIRBUS SE	18,143.00	139.78	EUR	2,536,028.53	1.02
AIR LIQUIDE SA	64,580.00	176.12	EUR	11,373,829.60	4.58
BNP PARIBAS	86,219.00	62.59	EUR	5,396,447.21	2.17
CAPGEMINI SE	84,951.00	188.75	EUR	16,034,501.25	6.45
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	147,246.00	66.66	EUR	9,815,418.36	3.95
DANONE	81,633.00	58.68	EUR	4,790,224.44	1.93
DASSAULT SYSTEMES SE	286,698.00	44.23	EUR	12,682,086.03	5.10
EDENRED	273,103.00	54.14	EUR	14,785,796.42	5.95
ELIS SA - W/I	536,410.00	18.89	EUR	10,132,784.90	4.08
ESSILORLUXOTTICA	60,935.00	181.60	EUR	11,065,796.00	4.45
EUROFINS SCIENTIFIC	70,645.00	58.98	EUR	4,166,642.10	1.68
HERMES INTERNATIONAL	7,427.00	1,918.80	EUR	14,250,927.60	5.73
IPSOS	124,947.00	56.75	EUR	7,090,742.25	2.85
KERING	6,123.00	399.00	EUR	2,443,077.00	0.98
LEGRAND SA	58,241.00	94.10	EUR	5,480,478.10	2.20
LOREAL	25,901.00	450.65	EUR	11,672,285.65	4.70
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	27,145.00	733.60	EUR	19,913,572.00	8.01
PERNOD RICARD SA	36,105.00	159.75	EUR	5,767,773.75	2.32
REMY COINTREAU	48,115.00	115.00	EUR	5,533,225.00	2.23
S.O.I.T.E.C.	31,841.00	161.80	EUR	5,151,873.80	2.07
SARTORIUS STEDIM BIOTECH	38,648.00	239.50	EUR	9,256,196.00	3.72
SCHNEIDER ELECTRIC SE	68,092.00	181.78	EUR	12,377,763.76	4.98
SEB SA	66,383.00	113.00	EUR	7,501,279.00	3.02
SMCP SA	696,186.00	3.42	EUR	2,380,956.12	0.96
STMICROELECTRONICS NV	285,999.00	45.24	EUR	12,940,024.76	5.21
TELEPERFORMANCE	50,356.00	132.05	EUR	6,649,509.80	2.68
VIRBAC SA	13,334.00	359.50	EUR	4,793,573.00	1.93
WORLDLINE SA - W/I	193,259.00	15.67	EUR	3,028,368.53	1.22
Créances				42,437.82	0.02
Dettes				-296,596.05	-0.12
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				9,799,101.94	3.94
TOTAL ACTIF NET			EUR	248,556,124.67	100.00